



Bilan de la mandature 2004-2010



Editorial	Page 3
Mayotte en bref	Page 4
Trombinoscope	Page 6
Le mot du CESE	Page 8
L'administration du CESE	Page 9
Présentation générale	Page 10
L'organisation du CESE	Page 12
Représentations extérieures	Page 13
Les relations avec les élus	Page 14
L'activité du CESE	Page 16
L'apport du CESE	Page 18
La fonction de conseil	Page 20
La saisine pour avis	Page 26
Le positionnement du CESE	Page 32
Les moyens du développement	Page 38
Une exigence de solidarité	Page 44
Valoriser les ressources locales	Page 46
Mayotte et les EGOM	Page 47
Evolution institutionnelle	Page 50
Informations pratiques	Page 51

Synthèse des travaux 2004-2010

1958 - 1991

Le Conseil économique et social s'inscrit dans un courant d'idées déjà ancien, favorable à une représentation organisée des forces économiques et sociales. Dès 1925, à la demande des syndicats ouvriers, une première assemblée est créée. L'idée est reprise en 1946 dans la Constitution de la IV^{ème} République, puis en 1958 dans celle de la V^{ème} qui institutionnalise l'actuel Conseil économique et social.

Devenue Collectivité territoriale de la République en 1976, Mayotte est représentée dans l'institution nationale depuis 1991.

Au cours de la mandature 2004-2010, le CESM a été présidé les trois premières années par M. Soulaïmana Moussa. Saluons le travail qu'il a accompli pour installer le CES dans le paysage institutionnel de Mayotte.



Juillet 2007 : organisation du séminaire ultramarin du CES de la République, en présence du Président Dermagne, des conseillers économiques et sociaux des régions d'outre mer, du Groupe de l'outre-mer et du CES national.

Bilan d'étape et réflexion pour l'avenir

Mis en place en juillet 2004, le Conseil économique et social de Mayotte (CESM) termine sa première mandature avec l'installation de la nouvelle assemblée départementale le 3 avril 2011. Cette date marque l'avènement du statut de Département Mayotte, 101^{ème} département de France, tel qu'il ressort de la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010.

A l'aube de ce changement institutionnel, quel regard porter sur cette jeune institution qualifiée de société civile organisée, et que retenir de ses six premières années d'activité dans une société où l'oralité est le mode d'expression généralisé ?

Placé par la loi auprès du Conseil général, le CES concourt par ses avis à l'administration du département. Il est obligatoirement saisi pour avis, préalablement à leur examen, des documents relatifs à la planification, aux schémas directeurs, au budget et aux orientations générales dans les domaines de compétences du département.

Fort de la diversité des membres qui le composent, le CES, malgré des moyens humains et financiers encore limités, a apporté sa contribution aux dossiers structurants du territoire : PADD, projets de loi et décrets, budgets, Plan de structuration financière de la Collectivité départementale de Mayotte...

Dans un environnement socioéconomique et culturel en pleine mutation, le CES, parce qu'il fait dialoguer des acteurs socioprofessionnels représentatifs, facilite les débats sereins et propose des solutions concrètes.

Outil de dialogue social, le CES renferme des compétences sérieuses qui, au travers des débats, font émerger le ressenti du terrain et permettent de construire des décisions sur des bases largement consensuelles.

Dans un contexte d'évolutions rapides induites par l'intégration de Mayotte dans l'ensemble national et européen et d'ouverture au monde, la consultation de la société civile organisée s'impose encore plus, comme un préalable indispensable à la décision politique.

Traitant d'une multiplicité de sujets appelant des réponses à court terme (éducation, traitement du chômage, équipements structurants...), le CESE doit inscrire son action dans le moyen et le long terme. Il doit permettre aux autorités politiques de voir loin et de voir grand.



Le présent rapport, en forme de bilan, résume les moments forts de la mandature. Il soulève ainsi les interrogations qui doivent structurer les réformes à engager tout en restant un outil pédagogique.

L'enjeu "politique" du CES pour l'avenir est de réformer ses méthodes de travail. L'objectif principal est d'améliorer les travaux ainsi que leur répercussion auprès des décideurs publics comme de la société civile.

Le projet de réforme doit répondre à quelques principes directeurs :

- mieux faire connaître l'institution, ses missions et son rôle;
- améliorer la pertinence des préconisations en rendant des avis plus "robustes";
- s'investir davantage dans les questions d'actualité;
- traiter une plus grande diversité de thématiques;
- mieux diffuser les réalisations;
- produire plus de rapports et d'avis;
- optimiser l'implication des conseillers dans les travaux des commissions.

Le renouvellement de l'assemblée départementale en avril 2011 permettra la mise en oeuvre opérationnelle de ces actions, sous la responsabilité d'une nouvelle assemblée consultative dont le rôle est entièrement dévolu à l'accompagnement de la départementalisation.

Abdou S. DAHALANI
Président du Conseil économique,
social et environnemental de Mayotte

La situation géographique

Située dans l'hémisphère sud, entre l'équateur et le tropique du Capricorne, à l'entrée du Canal du Mozambique, entre l'est de l'Afrique et Madagascar à l'ouest, distante à plus de 8.000 km de la métropole, Mayotte fait géographiquement partie de l'archipel des

Comores, qui comprend en outre les îles de la Grande-Comore, d'Anjouan et de Mohéli, regroupées depuis 1975 au sein de la République fédérale des Comores.

Mayotte se trouve à 1.700 km de La Réunion, à 250 km de Madagascar et à 70 km d'Anjouan. Ensermée dans un lagon de 1.000 km², sa superficie totale est de 374 km².

L'île principale, Grande-Terre (39 km de long et 22 km de large), découpée et pentue, est formée de 6 massifs érodés dont le point culminant est le Mont Bénara (660 m). L'îlot de Pamandzi et le rocher de Dzaoudzi, reliés par une digue (Boulevard des Crabs), constituent Petite-Terre (10 km²).

L'organisation administrative

Mayotte, collectivité d'Outre-mer (COM) devenue Département, est administrée par un Conseil général, l'Etat français étant représenté par un Préfet. Le chef-lieu administratif est situé à Dzaoudzi (Petite Terre), mais l'activité économique est concentrée autour de Mamoudzou (50 000 hab.), en Grande-Terre. Petite-Terre et Mamoudzou sont les zones les plus urbanisées.

Mayotte compte 17 communes. A chaque commune correspond un canton, excepté pour Mamoudzou qui en regroupe trois, ce qui fait 19 cantons. Chacune des 17 communes regroupe plusieurs villages. Les communes les plus peuplées sont Mamoudzou, Koungou, et Dzaoudzi à Petite Terre (environ la moitié d'une population totale de près de 200 000 hab.). Après le référendum du 29 mars 2009, Mayotte devient en 2011 le 101^{ème} département français et le cinquième d'Outre-mer.

Le contexte sociodémographique

La population mahoraise est issue d'un métissage entre les populations d'origine bantoue et les différentes vagues d'immigration, principalement malgache. En 35 ans, cette population a été multipliée par 5, pour atteindre 186 452 habitants au dernier recensement de 2007. Elle serait

aujourd'hui autour de 200 000. L'île se caractérise par une très forte densité de population : 430 habitants au km² contre 107 en métropole. La population est de plus en plus concentrée autour d'un pôle urbain, Mamoudzou, chef lieu de l'île qui absorbe environ 55 000 habitants (28% de la population totale).

La natalité élevée (indice de fécondité de 4,5 enfants/femme, plus de 8 000 naissances/an, dont la moitié à l'hôpital de Mamoudzou) et l'immigration, essentiellement clandestine, en provenance des îles voisines (Anjouan en particulier), sont à l'origine de cette croissance démographique très importante.

Le contexte socioculturel

La religion musulmane, implantée à Mayotte depuis le XV^{ème} siècle, occupe une place majeure dans l'organisation de la société. 95 % des Mahorais sont d'obédience musulmane et de rite sunnite, mais la pratique de l'islam est modérée.

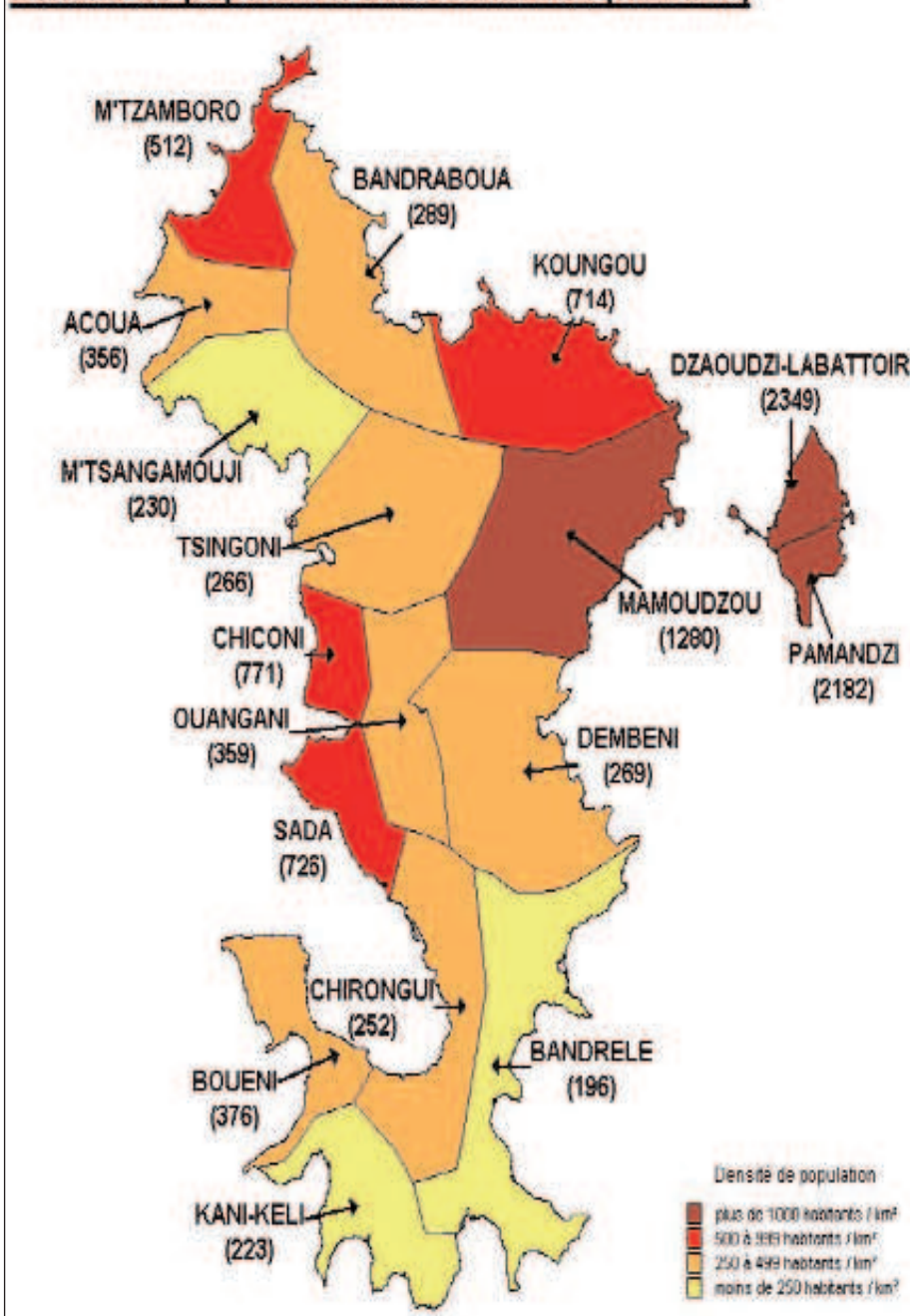
Le droit coutumier, inspiré du droit musulman et des coutumes africaines et malgaches, s'applique aux seuls Mahorais qui ont conservé leur statut personnel, comme le permet l'article 75 de la Constitution. Les domaines d'application du statut civil de droit local sont précisés par la loi programme pour l'Outre-Mer (LOPOM) du 21 juillet 2003 : l'état et la capacité de personnes, les régimes matrimoniaux, les successions et les libéralités. La LOPOM interdit la polygamie pour les jeunes hommes en âge de se marier au 1^{er} janvier 2005 et la répudiation des femmes. Elle établit l'égalité successorale entre hommes et femmes. En outre, la loi relative à l'immigration et à l'intégration du 24 juillet 2006 confie au seul officier d'état civil la célébration du mariage civil.

Le français est la langue officielle. Les personnes âgées et une minorité de plus jeunes peuvent maîtriser plusieurs langues africaines (le shimaore qui peut varier d'un village à l'autre) ou préserver un dialecte malgache (shibushi). En 2000, l'illettrisme français concernait 35% des hommes et 40% des femmes. A cette difficulté de langue s'ajoute une difficulté d'écriture : l'écriture arabe est enseignée dans les écoles coraniques en shimaore alors que l'écriture romane est enseignée dans les écoles publiques françaises.



Musulmane, marquée par des coutumes africaines et malgaches très vivaces, la société mahoraise traditionnelle fonctionne sur les principes de la prééminence du groupe sur l'individu.

Densité de population des communes (hab/km²)



La société mahoraise traditionnelle fonctionne sur les principes de la matrilinearité (filiation définie dans la lignée maternelle) et de la matrilocalité (résidence de la famille chez la mère).

MAYOTTE EN CHIFFRES

Superficie : 374 km²

Mayotte, la plus ancienne des quatre grandes îles de l'archipel des Comores, est elle-même un petit archipel volcanique de 374 km², comprend deux îles principales et une trentaine de petits îlots parsemés dans un lagon étendu sur plus de 1 500 km², un des plus grands au monde. Les îles principales de Grande-Terre et Petite-Terre faisant respectivement 363 et 11 km²

Population : 186.729 habitants en 2007 (160.506 en 2002). Taux de croissance démographique annuel moyen : 3,1 % entre 2002 et 2007. Population âgée de moins de 30 ans : 71 %. La population mahoraise est jeune : 56 % ont moins de 20 ans, pourcentage le plus élevé de tous les territoires français (24% en France). Les personnes âgées de 60 ans et plus représentent 3,6% de la population totale (21% en France).

Cette population est marquée par une forte immigration clandestine : un habitant sur trois environ serait un étranger en situation irrégulière, soit plus de 60 000 personnes.

Densité : 499 habitants/km²

PIB par habitant en 2001 : 3.960 euros soit 10 fois supérieur à celui de ses voisins immédiats (PIB par habitant en métropole à la même date : 24.253 euros).

Dépense moyenne de l'Etat par habitant en 2009 : 5165 euros en moyenne pour l'Outremer et 3405 euros à Mayotte.

Nombre de demandeurs d'emploi en 2007 : 13614 (soit un taux de chômage de 26 % de la population active)

Revenu annuel moyen par ménage en 2005 : 9.337 euros (29.696 euros en métropole). Selon une étude de l'INSEE publiée en février 2007, entre 1995 et 2005, le niveau de vie annuel moyen de la population mahoraise a augmenté de 87 % en euros constants de 2005. Les disparités de richesse se sont légèrement estompées, un cinquième de la population vivant sous le seuil de pauvreté, contre presque un quart en 1995.

Seuil de pauvreté : La hausse générale des niveaux de vie a entraîné une augmentation du seuil de pauvreté - fixé à 50 % de la valeur médiane - de 70 % entre 1995 et 2005. Ce seuil est ainsi passé de 710 euros par unité de consommation à 1.209 euros (euros constants de 2005).

TROMBINOSCOPE DU CESE

Collège I - Entreprise et activités professionnelles non salariées (13)



Aktar DJOMA
CCIM



Fayadhui MADI
CMAM



Laguerra MADI
CAPAM



Doukaïni MADI
CAPEB



Corine AVICE
Agriculture



M. YOUSSEF
Pêche



H. ATTOUMANI
Tourisme



Saïd CHABABI
Commerce



Marcel PRADO
MEDEF



Serge CAVASINO
FMBTP



Siège
vacant



Siège
vacant



Siège
vacant

Sièges vacants :
- Ordre des médecins
- SITRAM
- Organismes bancaires

Collège II - Syndicats des salariés (13)



Aynoudine MADI
CISMA



Y. MONTCHERY
CISMA



R. HAMIDOUNI
CISMA



Boinali SAÏD
CISMA



Y. KAMARDINE
CISMA



Fahardine ALI
CISMA



H. MHOUDHOIR
UT-FO



D. MADJINDA
UT-FO



A. DAHALANI
UT-FO



Kamal IBRAHIM,
UT-FO



Hamidou MADI
UT-FO



Mahamoud VOY
CISMA



Ahmed KAFE
CGT-MA

Collège III - Vie collective (5)

Collège IV - Personnalité qualifiée (1)



Faouzia KORDJI
Associations
représentant
les femmes



Siège vacant
Caisse
d'allocations
familiales



Ali AHMED
Institutions d'ac-
tions sanitaires
et sociales



M. TOUMBOU
Caisse de
sécurité
sociale



H. ABDALLAH
Société
immobilière
de Mayotte



Mme Anziza MOUSTOIFA
Conseillère économique,
sociale et environnementale
de Mayotte

Collège 1

Nom&Prénom

Aktar DJOMA
Fayadhui MADI
Laguera MADI
Doukaïni MADI
Membre non remplacé
Membre non remplacé
Melle Corine Irène AVICE
Mohamed YOUSOUF
Membre non remplacé
Harouna ATTOUMANI
Saïd Chababi BOUDA
Marcel Jean PRADO
Serge CAVASINO

Représentation

Chambre de commerce et d'industrie de Mayotte (CCIM)
Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte (CMAM)
Chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture (CAPAM)
Confédération des artisans et des petites entreprises en bâtiment (CAPEB)
Accord entre les organismes bancaires
Syndicat des industries de transformation de Mayotte (SITRAM)
Syndicats représentant les agriculteurs
Organes représentant les pêcheurs
Accord entre les conseils des ordres des médecins, des pharmaciens, des avocats
Accord entre les professionnels du tourisme
Syndicat des commerçants et artisans mahorais (SDIPMCM)
Mouvement des entreprises de France (MEDEF)
Fédération mahoraise du bâtiment et travaux publics (FMBTP)

Collège 2

Aynoudine MADI
Yves MONTCHERY
Rifay Saïd HAMIDOUNI
Boinali SAÏD
Youssef KAMARDINE
Mahmoud VOY
Fahardine ALI
Housoïmati MHOUDHOIR
Daoud Ismainla MADJINDA
Abdou Soimadou DAHALANI
Kamal Ibrahim
Hamidou MADI
Ahmed KAFÉ

Confédération intersyndicale de Mayotte (CISMA)
CISMA
CISMA
CISMA
CISMA
CISMA
CISMA
Union territoriale Force-Ouvrière (UT-FO)
UT-FO
UT-FO
UT-FO
UT-FO
Confédération générale des travailleurs (CGT-Ma)

Collège 3

Mme Faouzia KORDJI
Siège vacant
Ali AHMED
Mohamadi TOUMBOU DANY
Hassani ABDALLAH

Accord entre les associations représentant les femmes mahoraises
Caisse d'allocations familiales
Oeuvres et institutions d'actions sanitaires et sociales
Caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM)
Société immobilière de Mayotte (SIM)

Collège 4

Mme Anziza MOUSTOIFA

Conseillère économique, sociale et environnementale de Mayotte

Offrir les meilleures possibilités à Mayotte

Le Conseil économique, social et environnemental comptait depuis 2004, neuf conseillers ultramarins sous la présidence de M. Michel PAOLETTI. L'élargissement du groupe de l'Outremer avec Saint-Barthélemy et Saint-Martin porte le nombre à 11 Cese depuis 2008.

Durant cette mandature 2004-2010, plusieurs avis, rapports, études ou communications examinés par le Conseil soit par saisine gouvernementale ou auto saisine ont été confiés à une ou plusieurs des neuf sections ou des deux délégations.

Suite à notre demande, le Président du Conseil, M. Jacques DERMAGNE, très attentif aux préoccupations des territoires d'outremer, a permis l'organisation de différentes missions dans nos collectivités portant sur les sujets suivants : la pêche, le tourisme, l'offre de santé, le surendettement, la Lodeom, le séminaire ultramarin dans l'Océan indien de juillet 2007 au cours duquel deux sujets ont été abordés, la continuité territoriale et l'Europe (à la Réunion) et les solidarités (à Mayotte).

Le groupe de l'Outremer ayant été très actif, la plupart des avis rendus par le Conseil ont intégré le volet Outremer. Au sein de ma section Cadre de vie, je suis intervenue à plusieurs reprises au nom du groupe Outremer sur :

- Les politiques de l'urbanisme ;
- Le logement de demain pour une meilleure qualité de vie ;
- Quelle stratégie pour l'hôtellerie ;
- Le tourisme : perspective d'avenir de l'Outremer français, etc.

Afin d'insérer Mayotte dans chacune des problématiques soulevées par les différents sujets, mon action m'a conduit à travailler en étroite collaboration avec les services de l'Etat à Mayotte, la Collectivité départementale et les socioprofessionnels. Cette transparence et cette synergie avaient pour seul objectif d'ouvrir les meilleures possibilités à Mayotte afin qu'elle puisse être inscrite dans chacun des projets du gouvernement :

- Comment améliorer le cadre de vie des Mahorais à travers une meilleure politique de la ville (logement, santé, sport...) ?
- Quelle stratégie hôtelière et touristique pour l'île de Mayotte ?
- Quelles politiques foncière, agricole, environnementale, économique, etc.



Mon expérience en tant que représentante de la DASS, et ma participation au sein des GIP des contrats de ville, et du CDR (Centre de ressources) en ma qualité de présidente m'ont permis de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population mahoraise en étroite collaboration avec les services de l'Etat et les communes.

La prise en compte dans les projets gouvernementaux des besoins de Mayotte suppose aussi une implication forte dans la vie politique locale. A cet effet, arrivée en 2004 en pleine décentralisation, j'ai pris part aux différentes étapes ayant mené à la départementalisation.

Mais mon action au sein du Conseil économique s'est inscrite dans une stratégie collective. Car "Assemblée du premier mot", le Conseil économique est la seule institution de la République où un "groupe Outremer" à part entière est constitué.

Je suis convaincue que c'est par l'unité et la solidarité que les 11 territoires d'Outremer resteront une chance pour la France et pour l'Europe.

Ce présent rapport vise à dresser un bilan global de ces six années au service de l'avancement des dossiers économiques et sociaux de Mayotte.

**Mme Anziza MOUSTOIFA,
Conseillère économique, sociale et
environnementale de Mayotte**

L'équipe administrative

Directeur	M. Nabilou ALI BACAR
Chargé d'études	Mme Houriaty AHMED OMAR <i>Economie</i> M. Mouzidalifa NOURDINE <i>Juridique et finance</i>
Secrétaire de direction	Mlle Hachmi ABOUBACAR <i>Accueil - Secrétariat général</i>
Secrétaire documentaliste	M. Attoumani, Martins MCHAMI <i>Documentation - Assistance aux travaux des commissions</i>

Cette équipe administrative apporte son assistance aux travaux de l'institution :

- Assister les membres dans leurs études et dans l'élaboration des avis et rapports du Conseil économique et social
- Organiser les réunions, d'élaborer les procès-verbaux et d'en assurer leur diffusion,
- Assurer le suivi budgétaire en collaboration avec les services du Conseil général,
- Assurer les tâches de secrétariat, d'accueil du public et des membres, d'appels téléphoniques,
- Assurer le suivi des avis et rapports du CES.

Les actions en faveur des étudiants et stagiaires

Hormis les vacataires au titre des emplois saisonniers mis à disposition par le Conseil général, le CESE a accueilli au sein de son pôle étude ou secrétariat, des stagiaires afin de les

familiariser au monde du travail et leur permettre d'acquérir une expérience professionnelle.

Tous les ans :

- 1 lycéen en BAC professionnel Secrétariat comptabilité, du collège de Bandré
- 2 étudiants en BTS Action commerciale du lycée Y. Bamana
- 1 étudiant en Master 1 Management des collectivités territoriales venant de l'Université de Poitiers,
- 1 étudiant en Master 1 Management économique et social venant de l'université de Limoges
- 1 étudiant en Master 1 Management économique et social de l'université de Bourgogne
- 1 étudiant en Master 1 Administration publique de l'IAE de Poitiers
- 1 étudiant en 3ème année d'études politiques de l'université de Münster, AllemagnePoitiers

La Commission permanente

Président :	Abdou Soimadou DAHALANI	(2ème collège)
1er Vice-président :	Fahardine ALI	(2ème collège)
2ème Vice-président :	Mohamadi TOUMBOU DANY	(3ème collège)
3ème Vice-président :	Harouna ATTOUMANI	(1er collège)
4ème Vice-président :	Housoïmati MHOUDHOIR	(2ème collège)
1er Secrétaire :	Yves MONTCHERY	(2ème collège)
2ème Secrétaire :	Aktar DJOMA	(1er collège)
3ème Secrétaire :	Kamal Ibrahim	(2ème collège)
4ème Secrétaire :	Faouzia KORDJI	(3ème collège)
Membres :	Laguera MADI, Mohamed YOUSOUF, Fayadhi MADI, Daoud Ismainla MADJINDA, Serge CAVASINO, Rifay Saïd HAMIDOUNI, Hassani ABDALLAH.	

Les commissions thématiques

Commission 1 Affaires générales, financières et européennes
Président : Marcel Jean PRADO
Vice-président : Yves MONTCHERY

Commission 2 Affaires économiques
Président : Siège vacant
Vice-président : Saïd Chababi BOUDA

Commission 3 Aménagement et travaux publics
Président : Serge CAVASINO
Vice-président : Youssouf Kamardine ABDOU SALAM

Commission 4 Affaires sociales
Président : Boinali SAID
Vice-président : Faouzia KORDJI

Commission 5 Développement de la communication, formation
Président : Kamal IBRAHIM
Vice-président : Abdallah HASSANI

Commission 6 Agriculture et ressources naturelles
Président : Mohamed YOUSOUF
Vice-président : Madi LAGUERA

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CESE

La deuxième Assemblée du Département



Conformément aux dispositions du décret n°2002-1504 du 24 décembre 2002 qui prévoit les conditions de son fonctionnement, le Conseil économique et social de Mayotte a été installé officiellement le 15 juillet 2004.

Au cours des sept années écoulées, les trente deux membres de l'institution consultative, en vertu de la mission qui leur a été confiée par le législateur, ont contribué, par leurs avis, à façonner l'avenir économique et social de notre territoire.

Une assemblée consultative

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) est une assemblée consultative, 2^{ème} assemblée départementale qui a pour vocation de conseiller les pouvoirs publics dans l'ensemble des domaines économiques et sociaux.

Ce champ d'intervention est appréhendé de façon extensible, puisque le CESE apporte également son concours dans les domaines relevant des champs d'intervention du Département.

La loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte, prévoit que le Conseil général soit assisté d'un Conseil économique et social. Un décret en Conseil d'Etat dresse la liste des organismes et des activités, le nombre et les modalités de désignation de ses représentants.

Il s'agit de la deuxième assemblée locale après celle du Conseil général à l'instar du conseil économique social et environnemental de la République placée auprès du Gouvernement.

La visite en 2010 du Président de l'Assemblée des CESER de France, M. Alain Even, participe à l'effort de connaissance de l'institution mahoraise et à son acceptation comme partenaire au service de la bonne gouvernance du territoire.

Le décret n°2002-1504 du 24 décembre 2002 prévoit les conditions de fonctionnement du CES.

Par la délibération n°106/2004/CGD du 28 juin 2004, le conseil général met à disposition les moyens nécessaires à l'installation du Conseil économique et social. Ces dispositions sont complétées par les lois n°2007-223 et 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer (DSIOM).

Par la loi organique n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte, le CES devient Conseil économique, social et environnemental (CESE), à compter du renouvellement du conseil général en mars 2011.

Le décret n° 2011-330 du 25 mars 2011 prescrit les nouvelles modalités du fonctionnement du CESE.



Sa composition

Conformément à l'art R. 4432-10, un arrêté du préfet de région dresse la liste des organismes et activités de la collectivité qui sont représentés dans ce conseil. Cet arrêté fixe le nombre et les conditions de désignation des représentants de cet organisme et activités ainsi que la durée de leur mandat.

L'art R. 4437-3 prévoit que le CES comprend 32 membres dont :

- Treize représentants des entreprises et activités professionnelles non salariés;
- Treize représentants des organisations syndicales de salariés ;
- Cinq représentants des organismes qui participent à la vie économique et sociale de Mayotte;
- Une personnalité qualifiée désignée par le préfet.



Son fonctionnement

Règlement intérieur

Article R4134-21

Le conseil économique, social et environnemental de Mayotte établit son règlement intérieur. Le règlement intérieur fixe la composition du bureau, le nombre, la composition, les compétences et les règles de fonctionnement des commissions ainsi que les conditions dans lesquelles le conseil peut déléguer à son bureau le pouvoir de formuler un avis sur des objets limitativement précisés.

Le règlement intérieur peut en outre prévoir la création de groupes de travail spécialisés et temporaires ainsi que les modalités d'association aux travaux des personnalités et d'organismes à vocation régionale n'appartenant pas au conseil économique, social et environnemental régional.

Les fonctionnaires de l'Etat ne peuvent participer aux travaux qu'avec l'accord du préfet du Département et celui du président du conseil général lorsqu'il s'agit d'affaires pour lesquelles les services auxquels ils appartiennent ont été mis à la disposition de ce dernier.

Le règlement intérieur fixe également les règles de fonctionnement des sections ainsi que les conditions d'élection du président, du vice-président et du secrétaire.

L'assemblée plénière : elle réunit les 32 membres composant le CES pour adopter les projets d'avis ou de rapport, et pour procéder à l'élection du Président et de la commission permanente (bureau). Cette assemblée se réunit à l'initiative de son président, de sa commission permanente ou de la majorité de ses membres, et après consultation du Président du Conseil Général, six fois par an au plus et pour une durée n'excédant pas deux jours par session

Le Président du CES : il représente l'institution de façon permanente. Il préside les travaux du bureau et de l'assemblée plénière, dont il assure l'exécution des décisions. Il est responsable du bon fonctionnement du CES.

Le bureau ou commission permanente : composée de 16 membres dont le président, la commission permanente règle les affaires à caractère général ou spécial qui lui sont renvoyées par le Conseil, dans les limites des délégations qui lui

sont consenties après son élection. Elle donne son avis au Président du conseil sur toutes les questions qu'il lui soumet ou sur lesquelles il croit devoir appeler son attention

Les commissions : Les membres du CES sont répartis dans six commissions thématiques :

- Affaires générales, financières et européennes
- Affaires économiques
- Aménagement et travaux publics
- Affaires sociales
- Formation, développement et communication
- Agriculture et ressources.

Les commissions sont chargées de l'élaboration du projet d'avis ou de rapport qui sera soumis au vote de l'assemblée plénière.



Ses compétences

Fondamentalement, le CES tout comme ses homologues a pour missions de rendre des avis, formuler des recommandations et des propositions :

a)- sur saisine obligatoire du conseil général

Art L.4241-1 du CGCT

Préalablement à leur examen par le conseil général, le conseil économique, social et environnemental de Mayotte est obligatoirement saisi pour avis des documents relatifs :

1° A la préparation et à l'exécution dans le Département du plan de la nation.

2° Au projet de plan du Département de Mayotte et à son bilan annuel d'exécution ainsi qu'à tout document de planification et eux schémas directeurs qui intéressent le Département de Mayotte.

3° Aux différents documents budgétaires du Département de Mayotte pour se prononcer sur leurs conditions générales.

4° Aux orientations générales dans les domaines sur lesquels le conseil général est appelé à délibérer en application des lois reconnaissant une compétence aux régions, ainsi qu'aux schémas et aux programmes prévus par ces lois et au bilan des actions menées dans ces domaines.

5° Aux orientations générales dans le domaine de l'environnement.

b)- sur saisine facultative de l'exécutif départemental pour étude sur une problématique particulière

Art L.4142-1 du CGCT

A l'initiative du président du conseil général, il peut être saisi de demandes d'avis et d'études sur tout projet à caractère économique, social ou culturel ou intéressant l'environnement dans le Département de Mayotte.

c)- sur auto saisine ou d'initiative, c'est-à-dire la possibilité de s'autosaisir sur une problématique d'intérêt départemental qui consisterait à conduire des réflexions exploratrices et à formuler des suggestions.

Art L.4241-1 du CGCT

Il peut, en outre, émettre des avis sur toute question entrant dans les compétences du Département de Mayotte.



L'ORGANISATION DU CESE

Un président élu pour trois ans

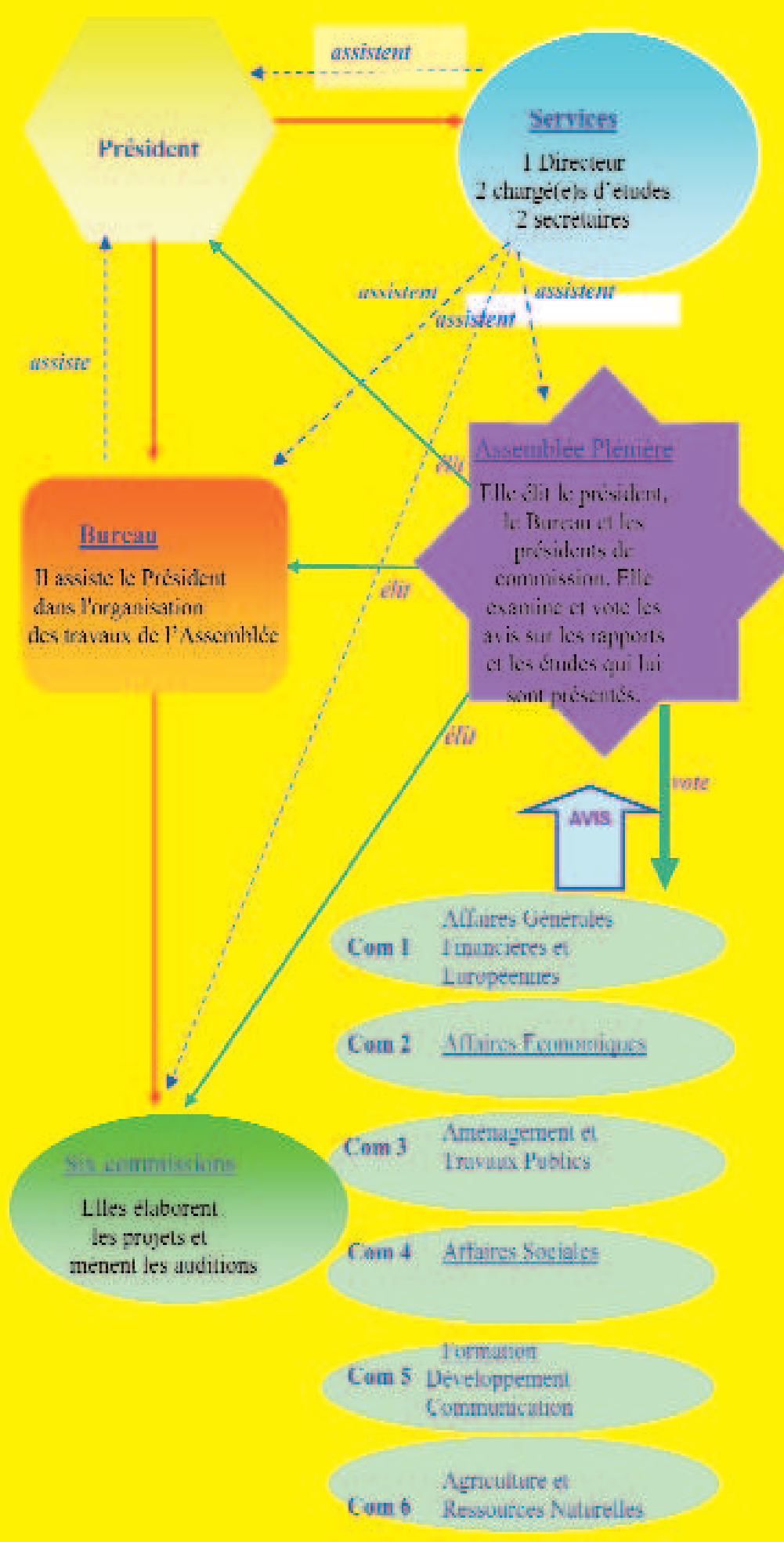
Le Président est élu pour trois ans par l'ensemble des conseillers

Le Bureau décide

Le Bureau organise le travail de l'Assemblée, reçoit les demandes d'avis et décide des auto-saisines. Elu pour trois ans, il est composé de 16 membres

Les commissions thématiques travaillent

Organisé en six commissions de travail, le CES propose des recommandations et rend des avis sur des thèmes d'intérêt départemental. Il est obligatoirement saisi par le Président sur le budget du Conseil Général, en matière de planification



Les représentations extérieures

Au niveau national

Le Conseil économique, social et environnemental est membre du CESER de France qui est l'Assemblée des Conseils économiques, sociaux, environnementaux et régionaux.

Cette assemblée est un lieu d'échange, d'information et de renforcement des liens entre les présidents de ces conseils et les assemblées qu'ils représentent. Elle a également pour but de promouvoir leurs travaux et d'effectuer en son sein des études d'intérêt commun. Enfin, elle s'applique à faire connaître ses avis et propositions auprès des instances nationales et européennes.

Le Président du Conseil économique, social et environnemental de Mayotte a participé :

- à la restitution nationale des Etats Généraux de l'Outremer, en tant que Rapporteur général de Mayotte (juin 2009)
- aux assises nationales de la jeunesse du CESE national (septembre 2006)
- avec la délégation outremer des CESER de France ainsi que le groupe de l'outremer du CESE national à une rencontre d'échange avec le Secrétaire d'Etat chargé de l'outremer François Baroin (2007)
- à la convention des CESER sur le thème de la jeunesse et société, l'insertion économique et l'insertion social organisée par le CESER Rhône-Alpes (février 2007)
- avec l'ensemble des CESER de France à Bruxelles à une rencontre d'échange avec les membres de la commission Européenne (2007)
- avec l'ensemble des CESER de France à une réunion d'échange avec le Secrétaire d'Etat chargé de l'Outremer Yves Jégo (2008)
- avec l'ensemble des CESER à une rencontre d'échange avec le Premier ministre Dominique De Villepin (2008)
- à une rencontre d'échanges avec les membres du CESER de la Réunion, ainsi que le CNARM Réunion thème de la mobilité des jeunes (2008)
- aux assises du tourisme Outremer à Paris (2008)
- à l'assemblée générale du CESER de la Réunion à l'occasion de l'examen de l'avis sur le projet de loi de développement et de l'excellence Outremer, LODIOM (février 2009)
- au forum Iéna sur le thème "une ambition pour les outremer, un enjeu pour l'Europe" à l'initiative du Président Dermagne (décembre 2009)
- avec l'ensemble des CESER de France à Bruxelles à une rencontre d'échange avec le commissaire Michel BARNIER, chargé du marché intérieur et services (2010)
- avec la délégation outremer des CESER de France à une rencontre d'échange avec la ministre chargée de l'outremer, Marie Luce Penchard (2010)
- au Congrès des Entreprises publiques locales à Marseille (2010)



Au niveau local

Le Conseil a été sollicité pour faire partie d'instance ou d'organismes tels que :

- le Comité de bassin
- le Conseil d'administration de la Caisse de sécurité sociale de Mayotte, en tant que personnalité qualifiée
- le Conseil d'administration de la mission locale
- le Conseil de l'éducation nationale à Mayotte
- l'observatoire des prix et des revenus (ORP)
- le Conseil de perfectionnement du GSMA
- la Conférence de Santé et de l'Autonomie de Mayotte (Agence de santé Océan Indien)
- le Conseil de gestion du parc naturel marin de Mayotte, en tant que personnalité qualifiée.

Le Conseil économique, social et environnemental, a aussi :

- organisé le séminaire ultramarin de l'Océan Indien à Mayotte puis à la Réunion, sous l'égide du Président du CES national, Jacques Dermagne, avec les CESER d'Outre-mer, le Groupe de l'Outre-mer du CES national, ainsi que le Président de l'association des CESR de France Jean-claude Boucherat. Trois grands thèmes ont structuré les débats: les solidarités, la continuité territoriale et les rapports de l'Outre-mer avec l'Union Européenne,
- participé aux Etats généraux de l'Outremer, et a présidé l'atelier consacré au développement endogène,
- coprésidé avec le groupe d'appui du programme Mayotte 2015,
- reçu en visite officielle, Monsieur Alain Even, Président de l'ACESERF (2008-2010),
- reçu en assemblée plénière, Monsieur Hubert Derache, préfet de Mayotte sur le thème de l'organisation des services et du bilan des politiques de l'Etat à Mayotte.
- reçu en assemblée plénière, Ahmed Attoumani Douchina, président du conseil général, Hadadi Andjilani, 3ème Vice-président, Sarah Mouhoussoune, Ibrahim Aboubacar et Zaïdou Tavandray.



Répondre à un besoin de dialogue sociétal

En France métropolitaine et dans les Départements d'Outremer, les Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux sont devenus le lieu naturel de dialogue et de transversalité (assemblée pluridisciplinaire de part sa composition) de la société civile organisée au niveau régional. Cette configuration a été voulue dès le départ par les pères de la décentralisation, en particulier Gaston Defferre. En effet, une réalité socioéconomique de plus en plus complexe a fait émerger des expressions comme "dialogue sociétal", "démocratie participative", "concertation élargie"... Il y a six ans, voyait le jour le Conseil économique et social de Mayotte, premier wagon du processus de décentralisation de la collectivité départementale, commencé quelques mois auparavant par le transfert

de l'exécutif du préfet au président du Conseil Général.

Le CES qui s'est construit "le nez dans le guidon", teste aujourd'hui des modes de fonctionnement, essaye de se positionner sur l'échiquier institutionnel local, notamment à l'égard des responsables administratifs du Conseil Général (son bailleur de fonds), et travaille de façon variable sur de nombreux sujets.

Cette institution apporte aux élus des analyses et des préconisations qui sont le fruit d'une construction collective exigeante, d'une recherche de convergence entre des organisations socioprofessionnelles ou des acteurs locaux qui ont souvent des approches différentes. Son ambition est d'exercer les missions qui sont les siennes, avec compétence, conviction et sérieux.

PERCEPTION DU CESE PAR SON ENVIRONNEMENT

Dans le cadre d'une réflexion conduite en interne, nous nous sommes intéressés à la perception du CES par son environnement, et surtout comment l'institution peut-elle construire une relation de conseil perçue comme utile et contributive au développement par les acteurs.

Pour ce faire, nous avons pris le parti d'organiser des entretiens semi directifs, non seulement avec des acteurs extérieurs, mais aussi avec quelques membres du CES sur les thématiques suivantes : image spontanée du CES ; rôles perçus ; conditions de réussite de ses missions.

L'image spontanée sur le CES

Les composantes perçues positivement

- Une institution visible lors des grands débats
- Présence à tout moment

Les composantes restant à améliorer

- Faible crédibilité et notoriété insuffisante
 - Manque d'expérience des membres
 - Institution discrète et méconnue
- Tendance au fonctionnement en vase clos
- Manque d'indépendance par rapport au Conseil général

Commentaire

Une image spontanée extérieure peu favorable au CES, notamment quant à sa crédibilité et ses compétences en conseil (pouvant résulter d'un manque d'expérience de certains membres ou de sa jeunesse de fonctionnement). Ce dernier souffre encore d'une insuffisance en terme de projection dans les réflexions de haut niveau.

Les rôles perçus du CES

- Force de réflexion et de proposition
- Aide et éclairage des élus
- Conseil des institutions

Commentaire

Un rôle bien perçu de contribution à la réflexion et au conseil distancié nécessaire pour la conception des politiques publiques. Il s'agit ici d'un avis partagé par les membres du

CES qui insistent beaucoup sur la complémentarité du rôle que doit jouer chaque acteur.

Les conditions de réussite des missions du CES

Une plus grande "symbiose" avec le Conseil général (élus et services) dans la communication et dans le travail collaboratif

- Aller à la rencontre des équipes municipales
- Se faire connaître auprès des élus et directions du Conseil général
- Communiquer vers les organisations mandantes et une remontée d'informations de leur part
- Des réunions thématiques en amont avec les directions et services concernés du Conseil général lors des saisines ou pour des interventions particulières
- Des rencontres régulières avec les directions et les services du Conseil général
- Une équipe composée de membres compétentes et motivés
- Ressources humaines de qualité
- Membres ayant des expériences réussies
- Capacités de conseil fondées sur une connaissance des mutations de la société mahoraise
- Conseillers motivés, responsables et disponibles

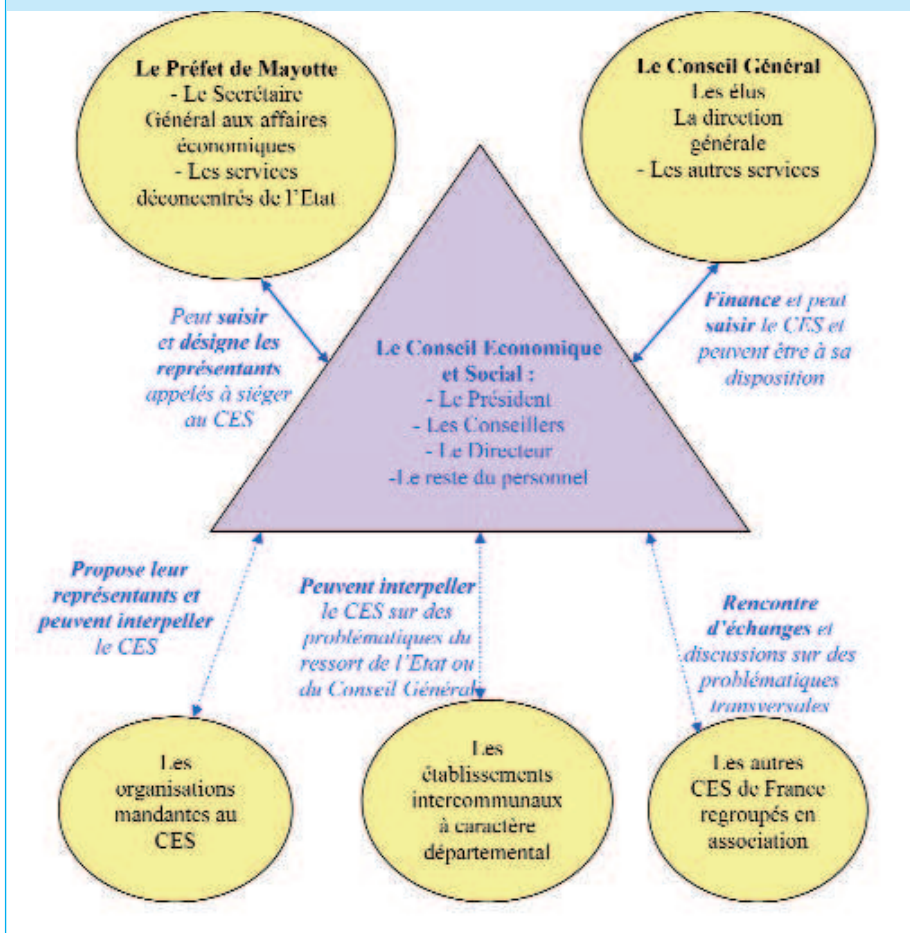
Une accessibilité aux informations en amont nécessaire aux conseillers, au titre du droit à l'information préalable de la part des exécutifs.

Commentaire

La réussite du travail collaboratif avec le Conseil général réside en plus de la compétence nécessaire des conseillers, dans la création d'une relation plus proche avec les élus, les directions et services du Conseil général (tout en gardant la distance nécessaire au regard du rôle de conseil, pour la prise de recul et la neutralité), et dans l'accès aux informations utiles pour exercer une mission de qualité.

Parmi les conditions de réussite, ressort l'engagement du conseiller à porter les préoccupations des organisations mandantes.

L'ENVIRONNEMENT PARTENARIAL DU CESE



S'accorder sur les enjeux forts et les défis majeurs

Depuis 2004, il a manqué une clarification claire sur la raison d'être du Conseil économique et social, à tel point que certains observateurs disaient qu'il était voué à disparaître dès que la décentralisation consistant à transférer l'exécutif de la collectivité départementale au Conseil Général serait terminée.

En effet, la mise en place du CES s'est faite en catimini au même moment où commençait le processus de validation par le Conseil général du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de Mayotte, PADD (l'équivalent du schéma d'aménagement régional, SAR).

De plus, les organisations représentées au CES souffrent d'une déficience en terme de communication quant à leur réelle nécessaire implication dans les travaux conduits par l'assemblée socioprofessionnelle. Des membres de l'assemblée exécutive ignorent toujours la raison d'être de l'institution. Durant la première mandature, aucun élu ne s'est réellement positionné. Des réflexions ont été émises, mais l'on s'interroge sur leurs degrés de pertinence.

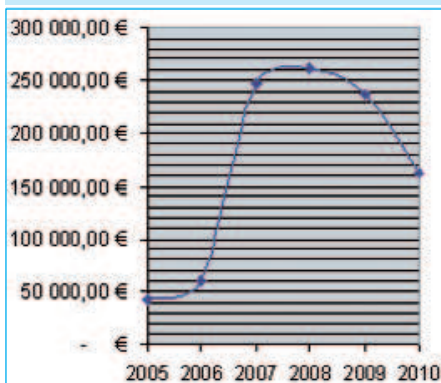
Comment apprécier la prise en compte des travaux du CES dans les décisions de politiques publiques ?

A ce stade se posent 3 questions :

- Comment la décision politique peut-elle être nourrie par les socioprofessionnels ?
- Jusqu'à quel niveau la société civile organisée va accepter des décisions politiques auxquelles elle n'a pas été associée ?
- Financé par le Conseil général, comment est-ce que ce dernier apprécie-t-il "le retour sur investissement" à l'égard du CES ?

La réponse à ces questions supposent que les deux institutions, qui se sont plus ou moins ignorées, si en 6 ans de mandature, prennent, de part et d'autre, le temps de s'accorder sur la résolution des enjeux forts qui frappent le territoire de Mayotte et sur les défis majeurs qu'il doit relever.

EVOLUTION DU BUDGET PRIMITIF DU CESE



Le décret n°2002-1504 du 24 décembre 2002 pris en application de la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte prévoit que le conseil général met à disposition du conseil économique et social « les moyens nécessaires à son fonctionnement ».

« Ces moyens doivent permettre notamment d'assurer le secrétariat des séances ». Les crédits nécessaires à la réalisation de ses études font l'objet « d'une inscription distincte au budget de la collectivité ». Ces crédits sont notifiés chaque année, après le vote du budget.

Ces dispositions pour l'heure laissent la libre détermination à l'assemblée exécutive, de l'enveloppe dédiée au CES. Cette réglementation place le conseil dans une situation continuelle de demande vis-à-vis du conseil général.

Années	Montant
2005	42.668,88 €
2006	60.000,00 €
2007	247.004,00 €
2008	262.556,00 €
2009	237.304,00 €
2010	163.031,10 €

Total voté par le Conseil général.

Privilégier une démarche collective

Au regard de la législation, le Conseil général de Mayotte et le Conseil économique et social doivent travailler ensemble, dans une ambiance fructueuse. Or, de la nouveauté des institutions issues de la décentralisation en 2004, s'en est suivie la méconnaissance quant à leur mode de fonctionnement respectif, au regard des dispositions législatives et réglementaires.

Ce faisant, l'appropriation mutuelle par les deux assemblées territoriales, du rôle réciproque de chacun, rencontre deux risques majeurs aujourd'hui.

D'une part, le risque pour le conseil général d'adopter des délibérations qui pourraient être frappées de nullité pour non saisine au préalable du conseil économique et social (saisine obligatoire). D'autre part, le risque de se priver des réflexions de socioprofessionnels représentant la société civile (saisine facultative et autosaisine).

Le problème touche plusieurs aspects. Parce que les délibérations du CES issues du dialogue des forces vives, doivent servir de support aux décisions publiques, l'on ne peut valablement prétendre à l'amélioration de ce dialogue sans associer en premier lieu les représentants de l'exécutif territorial.

Quel bilan faire en interne de la première mandature ? Quelle est la perception du CES vis-à-vis de ses partenaires extérieurs ? Quelles sont les attentes des acteurs de terrain ?

Tout ce questionnement touchant à des domaines transversaux, milite pour une démarche collective, associant les acteurs internes, mais surtout les acteurs externes, élus, responsables de collectivités et organisations mandantes.

Cette démarche consensuelle est d'autant plus nécessaire que le jeu institutionnel à Mayotte subit une rotation importante, avec un turn-over des responsables politiques tel qu'il est difficile de concevoir des stratégies d'action pérennes à l'échelle institutionnelle. Il est donc important que se rencontrent les responsables de l'institution politique et ceux de l'institution consultative, élargie à l'ensemble des organisations socioprofessionnelles.

La réflexion tendant à l'amélioration de l'action du Conseil économique et social rencontre deux enjeux de taille.

D'une part, comment assurer une meilleure prise en compte de la diversité des besoins des populations, par la société civile organisée, et leur diffusion auprès des élus : quelle est la place du citoyen ? D'autre part, comment améliorer le fonctionnement d'une démocratie participative à l'aune de la départementalisation de Mayotte ?



Réunion de la commission d'aménagement. La réflexion du CES est collégiale, elle se situe au plus près des préoccupations des organisations socioprofessionnelles.

Le CES prône une approche consensuelle des enjeux du développement économique, social, culturel et environnemental du Département de Mayotte

Dans ce prolongement, se posent des questions récurrentes. Comment mieux associer les citoyens aux discussions ? Comment mieux engager les organisations mandantes dans l'action publique ? Et au final, comment surmonter les clivages entre le politique et la société civile ?

2010 fut une "bonne" année pour tirer les premiers enseignements de six années de fonctionnement. Il s'agit ensuite d'étudier l'impact de l'assemblée socioprofessionnelle consultative sur les choix de l'assemblée politique délibérative (le diagnostic de la situation), partant du postulat que le Conseil économique et social n'est pas le décideur public et ne peut se substituer à l'assemblée exécutive.

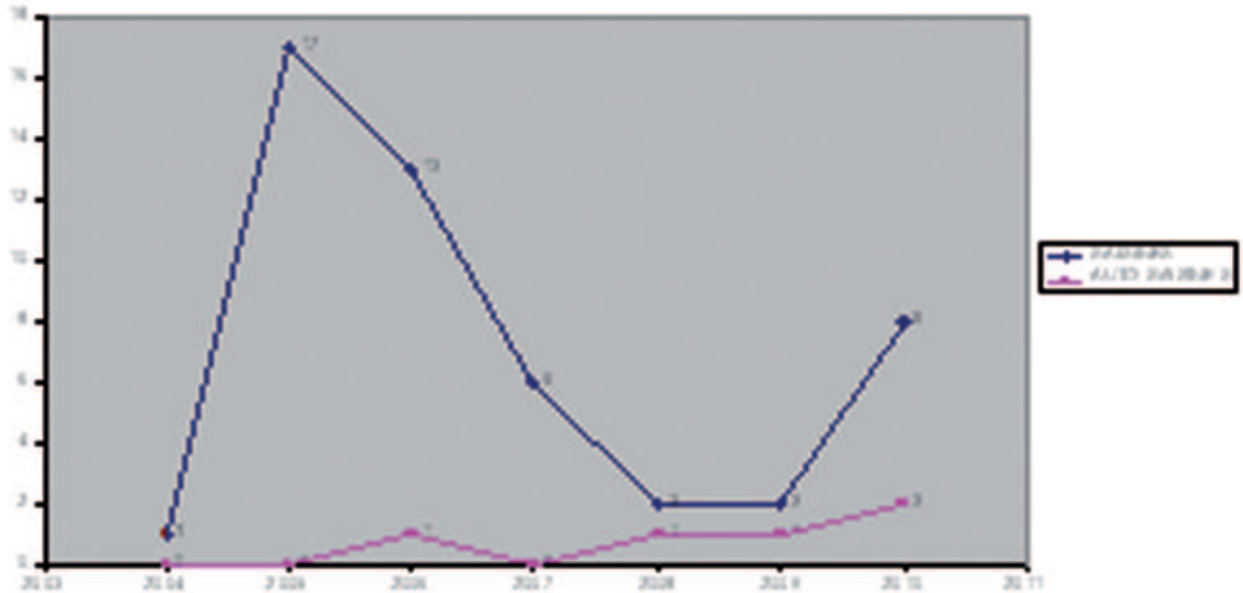
Au-delà de ce questionnement, le CES propose de poser quelques jalons pour des collaborations futures, et d'élaborer des pistes concrètes permettant d'accroître l'efficacité de ses travaux, d'améliorer "son rendement" en direction des élus, des décideurs en général, et de la population.



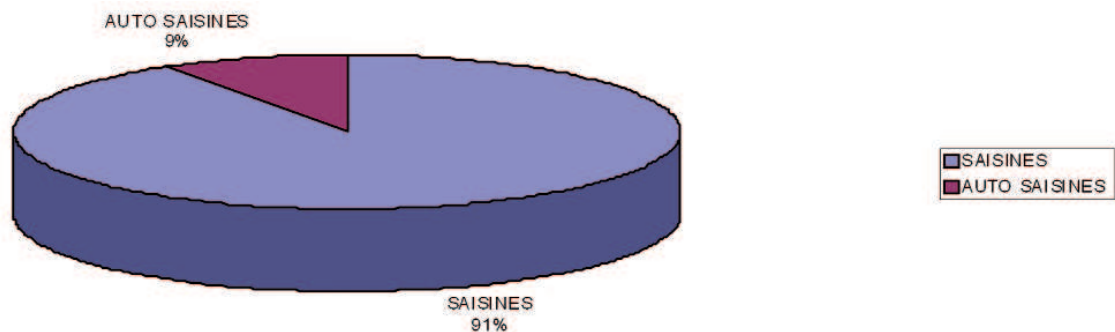
Globalement, les 6 commissions du CES se sont réunies plus de 111 fois sur la période allant de 2005 à 2010, soit une moyenne de 18 réunions par an. Ceci peut s'expliquer : peu d'autosaisines ont été développées pendant cette période.

S'agissant des réunions plénières et de bureau, il y en a eu respectivement 29 et 39 réunions sur la période 2005 à 2010.

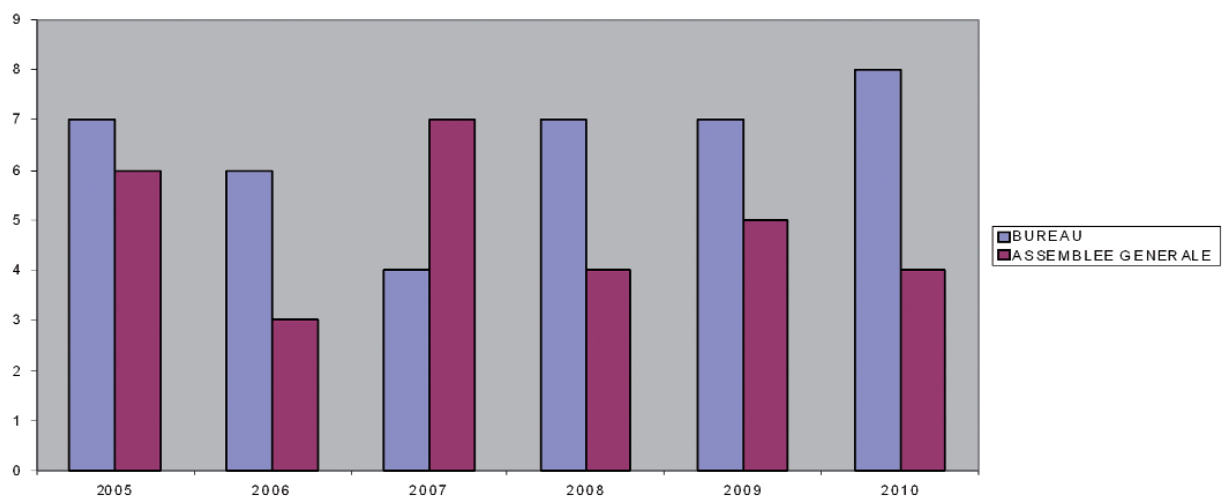
Evolution des travaux du CESE de 2004-2010



Répartition des saisines et auto-saisines du CES sur la période 2004-2010



Répartition Assemblée générale et Commission Permanente entre 2005 et 2010



L'apport du CES : diversité et richesse

Malgré une mise en place en pointillé, car “livré sans mode d'emploi”, le Conseil économique et social a su mobiliser en interne, mais aussi à l'extérieur, une mobilisation gage de son utilité aujourd'hui.

Rappel des différentes postures du CES :

Un rôle de conseil : Le CES “est consulté par le conseil général... Il peut émettre un avis sur toute action ou projet pour lequel il est saisi par l'organe exécutif de la collectivité”.

Un rôle d'impulsion : “Le CES peut émettre un avis sur toute action ou projet, dont il décide de saisir lui-même”.

Un rôle de contrôle : Le CES “donne son avis sur les résultats de leur mise en oeuvre”.

Parce que le CES de Mayotte dispose de la même architecture que ses homologues métropolitains et domiens, les interrogations autour de ses apports gagneraient à se nourrir des réflexions conduites depuis l'existence de la fonction consultative auprès de la fonction délibérative.

Aujourd'hui, des évolutions majeures, telles que la réforme territoriale en cours impactent fortement, les organisations de la société civile, qui sont regroupées en réseaux très actifs dont le rôle consiste entre autres à capitaliser les expériences et méthodes.

Si la construction de Mayotte rencontre malheureusement la difficulté de concevoir des stratégies d'action pérennes, cette “instabilité” trouve son remède dans les prolongements de la démocratie locale, par l'expression des corps intermédiaires de la société civile.

A ce sujet, l'examen du recueil des travaux de la mandature révèle une diversité extraordinaire. L'ossature du CES tient tout d'abord au couple initialement et historiquement constitué des partenaires sociaux (1er et 2ème collègue).

Par la suite, la composition et le fonctionnement des CES ont amené progressivement une plus large ouverture. Ainsi, constituant un des organes de la collectivité, le CES dispose d'une valorisation institutionnelle incontestable. La diversité des corps intermédiaires qu'il représente désormais, apporte une expression diversifiée, en réunissant non seulement les partenaires sociaux mais aussi les représentants d'associations et d'organismes parapublics.

Par ce biais, il apporte du dialogue transversal et en profondeur, qui permettent des réflexions ouvertes non partisans. Ce triangle non figé entre majorité et opposition à l'instar des assemblées politiques permet des échanges constructifs et des consensus innovants.



Les travaux du CES dépassent les aspects strictement politiques, ce qui permet de valoriser les dimensions économiques, sociales et culturelles. Ici, visite du site de production d'alevins géré par l'association des aquaculteurs de Mayotte, Aquamay, en présence de son président, Domonique Marot.

Le CES réunit les partenaires sociaux, associatifs et parapublics. Libre et indépendante, son action s'inscrit dans la durée.

Les membres du CES inscrivent leur action dans la durée. Ils sont désignés dans le cadre d'un mandat renouvelable, selon des modalités qui leur assurent une expression libre et indépendante, au sein d'une assemblée spécifique, dont la démarche participative est orientée vers la recherche de l'intérêt général.

Les règles régissant sa composition (parité entre le 1er et 2nd collègue) et son fonctionnement, aident à écarter la dimension strictement politique du débat.

De plus, la nature de sa mission le conduit à exercer des réflexions prospectives, à prendre en compte des contraintes de gestion au quotidien. Son rapport au temps est donc différent de celui du Conseil général. De cette différence, résulte un positionnement “en complémentarité” avec ce dernier.



Avis n°001 à 007-2004 sur le projet de PADD adopté le 18 novembre 2004

Pour un développement équilibré du territoire, le CES souhaite que des amendements soient apportés au regard de la place réservée aux secteurs suivants :

- Les zones d'activités économiques
- Le réseau routier
- Les chemins ruraux
- L'ouverture de l'île sur son LAGON
- Les eaux agricoles
- L'identification des zones dédiées uniquement à l'agriculture et aux espaces naturelles
- Les énergies renouvelables

1. les zones d'activités économiques

- Dans un souci de rééquilibrage économique, le CES estime qu'il y a lieu de favoriser l'émergence d'autres zones d'activité en enlevant cette limitation à 5 ha fixée pour les zones hors Longoni.
- Afin de permettre le développement de l'activité touristique, il faut laisser la liberté aux investisseurs de choisir les sites touristiques.
- Pour promouvoir le secteur commercial et artisanal, il faut prévoir des lieux d'exposition et de vente (marché communal) dans chaque commune de l'île.

2. le réseau routier

- Le schéma de déplacement intégrant l'ensemble des modes de circulation (routes, piétons, cyclos, mer) devrait être une annexe du PADD.
- Prévoir le foncier du réseau de transport de demain et d'après demain.

3. les chemins ruraux

- Réfléchir à un maillage global du territoire.
- Prévoir la réalisation d'ouvrages pérennes.
- Définir le statut des pistes : propriété, gestion, contrôle.

4. l'ouverture de l'île sur son LAGON

Afin de créer des bases de développements, nous demandons à ce qu'il soit inscrit au PADD l'aménagement des 10 sites suivants en Ports ou Abris Côtiers :

Front de Mer de MAMOUDZOU - rade de DZAOUDZI - M'T-SAHARA - SADA - CHIRONGUI - BOUENI - KANI KELI - MTSAMOUDOU - TSINGON - NYAMBADAO

5. les eaux agricoles

Nous demandons à ce que soit inscrit dans ce projet, un volet collecte des eaux agricoles pour l'irrigation des exploitations agricoles avec la création des grandes retenues collinaires spécifiques à l'agriculture, à l'instar du système mis en place sur l'île de la Réunion pour le basculement des eaux vers le sud de l'île.

6. l'identification des zones dédiées uniquement à l'agriculture et aux espaces naturels

A l'intérieur " cette partie jaune " réservée à l'agriculture, nous demandons d'une part, la délimitation des zones de protection agricole fortes , et d'autre part, la délimitation des zones naturelles ressources bien spécifiques.

7. les énergies renouvelables

Nous demandons l'inscription dans le PADD d'un volet spécifique dédié aux énergies renouvelables (éolienne et solaire)..



Dans un souci de rééquilibrage économique, le CES prône l'émergence de zones d'activité situées hors du port de Longoni.



Une vision de l'intérêt général

Le Conseil d'Etat proclame que :

- l'accession au Conseil économique et social n'est pas une gratification qu'on réserve aux plus dociles et dont on peut les priver s'ils sont insoumis ;
- les conseillers sont indépendants et ne sont pas chargés de représenter les institutionnels qui les désignent. Ils ont pour rôle de défendre des catégories de citoyens : les familles, les salariés, les patrons, les agriculteurs, etc ...

Ainsi, la particularité de la démarche du CES pour répondre aux attentes des partenaires (Collectivité et Etat), réside dans la construction participative. Le CES apporte des connaissances partagées par les acteurs sur le territoire, et servant de base à ses propositions.

Par ce biais, il réalise un réel apprentissage collectif des réflexions en partant d'une analyse. Cette démarche permet d'élaborer des propositions communes qui viennent enrichir le débat local, et améliorent ainsi l'élaboration des politiques publiques.

Si l'on devait schématiser, le coeur de l'action du CES, qui en fait constitue "un référentiel commun", se situe dans le travail en commissions, l'anticipation, la réflexion sur des informations communes, la prospective, l'évaluation des actions de l'exécutif local. Ce sont autant d'outils qui concourent au décollage économique et au progrès social.

Le débat interne est celui des citoyens représentatifs se questionnant sur le moyen de construire des propositions pour le bien public. C'est cette vision à laquelle doivent concourir les politiques publiques territoriales. En cela, le CES, dans ses orientations, est bien l'assemblée "du premier mot", premier mot, premier temps, avant la décision et l'action des élus.

Le débat au CES diffère du débat politique, souvent d'affrontements. Il diffère également de l'expression directe des individus ou des groupes d'intérêts, débat souvent frontal, public contre public, une juxtaposition de points de vue.

A l'opposé, le CES construit un processus délibératif répondant à une autre finalité. Il s'agit de la réalisation d'états de lieux, apportant des connaissances actualisées sur la situation locale, avec l'exposé de divers points de vue, des informations diversifiées, la consultation d'experts, l'échange et le dialogue en commissions spécialisées et en assemblée.

La discussion de divergences, la recherche de points communs, la construction d'un consensus, l'élaboration de propositions qui seront votées en assemblée servent de référence pour tous les membres.



Les conseillers ont pour rôle de défendre toutes les catégories de citoyens : les familles, les salariés, les patrons, les agriculteurs, etc.

Le savoir faire du CES résulte d'un débat construit collectivement, visant à élaborer des propositions consensuelles dans le sens de l'intérêt général.

Dans ce contexte, revisiter la fonction communication du CES apparaît crucial. Il s'agit ici d'une fonction transversale en terme de posture. L'enjeu de la communication doit répondre à des priorités au regard des élus, des membres du CES et des citoyens en général.

La diffusion de l'information économique et sociale, en général est un élément majeur de renforcement de l'efficacité collective. Mais elle joue, également, un rôle essentiel dans l'approfondissement de la démocratie au quotidien, dans la mesure où, elle contribue à l'élévation générale du niveau de connaissance de nos concitoyens.

Ce double enjeu oblige à traiter de la communication en tant que levier pour faire davantage connaître nos travaux, accroître notre "audience" et notre rayonnement et jouer, de ce fait, pleinement, et efficacement, le rôle d'Assemblée qui par ses avis concoure à l'administration du territoire.



Avis n°001-2005 et 002-2005 sur les projets de décrets Fonction Publique Territoriale adopté le 21 février 2005

Dans l'étude des projets soumis, le CES relève que les décrets proposés ne font pas état de l'ensemble des possibilités qu'offrent les lois en vertu desquelles ils ont été pris. Notamment, ils ne prévoient aucun régime spécifique pour les agents ayant exercés plus de 10 ans.

Le CES demande que l'intégration directe par liste d'aptitude soit rendue possible pour les agents territoriaux titulaires et non titulaires de la CDM totalisant 10 ans et plus de service public. Pour l'égalité de traitement entre les agents publics, le CES demande à ce que la présence " d'un interprète agréé près du tribunal d'appel de Mayotte " dans le jury soit possible pour l'intégration et/ou la titularisation dans les cadres d'emplois des agents territoriaux et des ouvriers territoriaux de Mayotte.

Avis n°004-2005 sur la revalorisation de l'allocation simple vieillesse adopté le 11 mai 2005

Pour cette demande d'avis, le CES note avec satisfaction la création par la collectivité départementale d'une mesure de prise en charge des 55-60 ans en complémentarité au dispositif déjà existant. Une augmentation du montant au-delà de 150 euros tout de suite, compte tenu du fait que la population visée dans cette mesure devrait avoir droit à l'ASPA payée par la CSSM. Par ailleurs en complément de la revalorisation de 1.17% déjà prévue, nous proposons une augmentation suivant l'évolution du SMIG pour tenir compte du coût de la vie.

Avis n°005-2005 sur la revalorisation de l'AEH, la prolongation de l'âge de l'accès à l'AEH et la tierce personne de 18 à 20 ans adopté le 11 mai 2005

Le CES rappelle que la prise en charge de l'handicap à Mayotte demeure un grand chantier, tant cette frange de la population souffre psychologiquement et matériellement. On assiste à l'évasion des familles ayant des enfants handicapés vers la Réunion et les autres régions françaises, car le handicap fait peur du fait qu'il est mal connu à Mayotte.

Le CES exige de la part du Conseil Général, une mission d'évaluation sur les handicapés à Mayotte afin d'avoir une vision claire de la situation.

Pour une prise en charge globale du handicap, il serait peut être souhaitable de créer des partenariats avec des régions possédant des centres de prise en charge comme cela se fait dans le domaine de la formation. Ces structures leur permettront de bénéficier tant des soins nécessaires mais aussi de les former dans la préparation de leur vie adulte.

Nous demandons aux autorités l'extension à Mayotte de l'ensemble du dispositif règlementaire existant en Métropole et dans les DOM, pour permettre une prise en charge globale du handicap. Nous exigeons que les 64 euros soient un minimum qui doit évoluer en tenant compte du taux du handicap.

Une indexation du montant suivant l'évolution du SMIG pour tenir compte du coût de la vie.

Avis n°006-2005 sur l'évolution de la réglementation douanière en 2005 adopté le 4 mai 2005

Le projet qui consiste à rendre euro conforme le code des douanes applicable à Mayotte vise 3 volets : la modification du titre V de l'ordonnance du 12 octobre 1992 concernant les régimes douaniers suspensifs, la création d'un titre 10 pour les produits pétroliers, et la diminution des taux et taxes sur certaines nomenclatures douanières.

Il s'agit ici d'un volet ambitieux dans la volonté de rapprochement au droit commun. La philosophie de ce projet est d'être conforme aux normes européennes (une transposition) et compte préparer Mayotte dans la perspective de devenir une région ultrapériphérique.

Nous appelons donc à la plus grande vigilance sur la mise en place de ce système.

Les abaissements de taux doivent être envisagés de façon globale pour éviter à ce que des entreprises soient pénalisées pour des taux élevés qui seraient proposés par d'autres, mais aussi à l'inverse des taux moindres qui feront que profiter encore plus qu'à certaines sociétés.

Pour un maillage global de l'économie mahoraise, les taux doivent correspondre à la volonté politico-économique et sociale affichée en vue de promouvoir les secteurs émergents qui essaient de se développer.

Nous proposons notamment des abaissements des taux aux agriculteurs pour l'achat de biens précis, mais aussi des taux bas sur le bois (utilisé en menuiserie, charpente et BTP) et une forte taxation pour les produits finis en bois.

En somme, une taxation basse pour les produits à usage des secteurs économiques privilégiés par la collectivité.

Une forte taxation pour les produits présentant des risques sanitaires (tels que les produits sucrés pour décourager la forte consommation en sucre). Une taxation moindre pour les produits répondant aux normes en terme de protection de l'environnement et de maîtrise de l'énergie.

Avis n°007-2005 sur la mise en place de formations dans le domaine social adopté le 11 mai 2005

Le CES constate avec regret que beaucoup de mesures prises dans le domaine des formations sociales sont applicables à Mayotte sans aucun aménagement alors que la collectivité a besoin d'une remise à niveau tenant compte des réalités locales.

Dans le cadre de la décentralisation, notre souhait est que dans tous les programmes engagés telle que la formation, il faudrait que la collectivité demande systématiquement à l'Etat un programme annexe au programme de base; en vue de rattraper notre retard.

Exemple : la mise à disposition des places réservées dans certaines écoles pour permettre au plus grand nombre de pouvoir se former et ainsi répondre aux besoins de la collectivité.

La décentralisation prévoit le transfert des compétences de formation des travailleurs sociaux au niveau des régions, sans régler le problème du financement. A Mayotte, ne serait-il pas nécessaire de demander une mesure dérogatoire, tant nous accusons un grand retard en la matière.

A très court terme, il serait peut être souhaitable de créer des partenariats avec d'autres régions possédant des centres de formation dans le domaine social, afin de combler nos besoins immédiats.

A très moyen terme, nous exigeons la construction d'un centre de formation à Mayotte et sans oublier la préparation aux concours pour les candidats qui vont intégrer ces centres.

Pour accompagner l'ensemble de ces remarques, il est primordial de doter Mayotte d'un schéma prévisionnel de formation.

Avis n°008-2005 sur la réalisation du second quai à conteneurs du port de Longoni adopté le 12 mai 2005

Il ressort des différentes pièces de ce dossier que le port de Longoni demeure le poumon économique de Mayotte. Compte tenu de cette nécessité, l'accroissement de sa capacité devient une évidence et annihile toute volonté de remise en cause du chantier. Mayotte doit disposer d'un port pour le transbordement régional.

Sous réserve des éléments juridiques, nous recommandons la première hypothèse. Autrement dit, la continuation immédiate du chantier avec le surcoût de l'ordre de 17 M€, avec la garantie de la viabilité du projet sans aucune autre modification.

Nous nous interrogeons par ailleurs sur la qualité des études. C'est pour cela que nous recommandons dans la mesure du possible, de s'entourer à l'avenir des garanties nécessaires pour éviter ces surprises qui ont tendance à se reproduire très souvent.

Avis n°009-2005 sur la création de nouveaux dispositifs d'interventions économiques adopté le 10 mai 2005

La création d'un système palliatif à la suppression des exonérations des droits et taxes douanières sur les produits d'importation relève d'une mesure de justice vis-à-vis de l'économie mahoraise.

Malgré l'absence d'évaluation globale du coût économique de la mesure par rapport à l'ensemble du dispositif d'aide existant au Conseil général, le CES relève qu'une grande attention doit être portée à la finalité de la demande d'aide : elle doit être en cohérence avec les orientations retenues dans le PADD et le livre blanc, en harmonie avec l'environnement et de nature à produire de l'emploi et de la richesse consommée localement. Par ailleurs, concernant la mesure d'attribution de terrains en zone industrielle, le CES recommande que 10 ha soient réservés aux entreprises locales.

Sous ces réserves, nous donnons un avis favorable à l'ensemble du projet, hormis la mesure d'aide à l'importation de matériels d'investissement où nous ne donnons pas d'avis, tant le rapport transmis manque de visibilité.

C'est pour cela, et pour être en cohérence avec l'ensemble des documents actés à ce jour, que nous estimons qu'il serait oppor-

tun que le Conseil général engage une séance de travail avec le CES, concernant l'intervention économique de la collectivité.

Avis n°009-2005 sur la création de nouveaux dispositifs d'interventions économiques adopté le 10 mai 2005

La création d'un système palliatif à la suppression des exonérations des droits et taxes douanières sur les produits d'importation relève d'une mesure de justice vis-à-vis de l'économie mahoraise.

Malgré l'absence d'évaluation globale du coût économique de la mesure par rapport à l'ensemble du dispositif d'aide existant au Conseil général, le CES relève qu'une grande attention doit être portée à la finalité de la demande d'aide : elle doit être en cohérence avec les orientations retenues dans le PADD et le livre blanc, en harmonie avec l'environnement et de nature à produire de l'emploi et de la richesse consommée localement. Par ailleurs, concernant la mesure d'attribution de terrains en zone industrielle, le CES recommande que 10 ha soient réservés aux entreprises locales.

Sous ces réserves, nous donnons un avis favorable à l'ensemble du projet, hormis la mesure d'aide à l'importation de matériels d'investissement où nous ne donnons pas d'avis, tant le rapport transmis manque de visibilité.

C'est pour cela, et pour être en cohérence avec l'ensemble des documents actés à ce jour, que nous estimons qu'il serait opportun que le Conseil général engage une séance de travail avec le CES, concernant l'intervention économique de la collectivité.

Avis n°010-2005 sur le compte administratif 2004 et le projet de budget supplémentaire 2005 adopté le 23 juin 2005

L'examen par le Conseil Economique et Social du Compte administratif 2004 demeure une première dans notre collectivité décentralisée. Il constitue une étape décisive, d'autant que c'est pour le CES le point d'ancrage de la mandature commencée en avril 2004. Le CES constate un résultat comptable qui démontre la bonne santé financière de la collectivité.

Pour suivre les investissements et permettre la lisibilité des programmes, il serait utile de créer au sein du Conseil général en collaboration avec le CES, un comité de suivi pour l'utilisation des fonds. Ceci est surtout vrai pour les fonds européens tel que le FED. Ce comité aura pour mission d'aider notamment les agriculteurs à monter des projets.

Dans la perspective de devenir RUP, notre collectivité pourrait prétendre à d'autres types de fonds européens. Ainsi, il serait souhaitable que Mayotte dispose d'une société de lobbying installée à Bruxelles et composée en partie de cadres mahorais. Nous insistons sur ce dernier point.

Pour le secteur artisanal, il conviendrait de créer une cellule d'appui à l'artisanat. Cette cellule doit apporter aux artisans l'éclairage nécessaire afin de pouvoir répondre aux marchés publics. D'autres actions telles que la promotion d'autres techniques de fabrication propres à ces petites structures autre que le béton (la brique mahoraise reconnue internationalement parce que normée) seraient une bonne alternative indépendamment du coût.

Avis n°011-2005 sur le projet de budget supplémentaire 2005 adopté le 23 juin 2005

Le Conseil Economique et Social prend acte du projet de budget supplémentaire présenté par le Conseil général pour l'exercice 2005. Les recettes afférentes à ce projet de budget étant constituées à 100% de reports du solde de l'excédent consolidé.

Première proposition:

La formation professionnelle est inscrite comme la première priorité pour le développement de Mayotte. Or, on constate l'absence de structures répondant à cet objectif politique. Ce qui est particulièrement inquiétant, car la formation professionnelle est la seule manière de promouvoir les emplois et créer de la richesse dans le secteur marchand.

Les compétences qui étaient dédiées au CFA ont été transférées à l'Education nationale via une convention développement (les UFA). Le souci est que cette convention ne peut être une solution durable et doit être purement et simplement annulée. Car elle coûte chère, et à l'issue de la formation le jeune ne peut faire prévaloir son diplôme car il n'a pas eu de maître formateur qui le suive durant sa formation, condition sine qua non pour l'obtention d'un diplôme. De plus, il faut former en amont ces maîtres formateurs.

D'où notre proposition de transférer les sommes allouées à cette convention à la mobilité via la mobilité, ce qui permettra de donner à ces jeunes qui sont dans les UFA une chance d'acquérir une expérience hors Mayotte, là où il y a des maîtres formateurs. Cela permettra d'accélérer leur mobilité.

Ensuite, nous proposons de créer à Mayotte un centre d'apprentissage des métiers ouvert à tout public sans limitation d'âge (au passage, on peut former les formateurs).

Enfin, et compte tenu du fait que personne ne regarde ce qui se passe avec ces UFA, le Conseil Général devrait se doter d'une Direction de la formation professionnelle qui pourra faire également le suivi des apprentis.

Deuxième proposition:

Compte tenu de l'importance de la ligne transfert dans le budget de notre collectivité, nous préconisons la plus grande vigilance face aux associations qui sollicitent une subvention du Conseil général. Une attention toute particulière doit être portée à la finalité et à l'objet social des associations, mais surtout la notion de projet doit primer.

Avis n°012-2005 sur le reclassement exceptionnel des agents titulaires de la CDM adopté le 13 octobre 2005

Le CES salue l'initiative politique du Président du Conseil Général à la faveur de l'intégration dans la fonction publique territoriale des agents exerçant des missions CDM, avec ce projet de reclassement exceptionnel fonctionnaires et des auxiliaires à l'instar des agents de la Direction de l'Equipement.

L'issue juridique de ce projet n'est pas garantie, mais le CES ne peut que appeler les services de la collectivité à poursuivre ce travail, afin de préfigurer ce que peut être l'intégration des agents de la collectivité au niveau de leur cadre d'emploi. Nous les invitons à œuvrer pour que la totalité des agents servant la collectivité puisse intégrer cette fonction publique dans les meilleures conditions.

Nous appelons tout de même la vigilance et tout l'engagement de l'ensemble des élus, afin que les décrets à venir soient le plus proches de nos réalités et restent dans l'esprit des lois de juillet 2001 et 2003, mais aussi pour que toutes les fonctions publiques (territoriale, hospitalière et Etat) soient lisibles.

Avis n°013-2005 sur le choix du mode de vote du budget en M52 pour la CDM adopté le 13 octobre 2005

Le CES prend acte du changement à compter du 1er janvier 2006, de la modalité d'instruction budgétaire en M52. C'est une modalité d'instruction qui s'inscrit dans la modernisation des comptabilités locales.

Propositions :

Le CES préconise au Conseil général d'opter pour le vote par nature.

Par ailleurs, nous sollicitons l'organisation d'une séance de formation et d'information sur cette nouvelle instruction budgétaire, car faut-il rappeler que la consultation sur les documents budgétaires demeure une de nos principales missions.

Avis n°014-2005 sur la DM2 pour l'exercice 2005 de la CDM adopté le 13 octobre 2005

Le CES recommande la maîtrise de la gestion budgétaire de la CDM et que ce dernier se donne les moyens d'une exécution efficace du budget.

Toutes sections confondues, nous appelons l'attention du Président sur la nécessaire maîtrise de la gestion budgétaire de la collectivité, en limitant les ajustements budgétaires et les régularisations a posteriori des dépenses déjà engagées.

Il faudrait connaître la situation d'engagement en temps réel. Est-ce un problème de pertinence dans le choix du personnel, eu égard le gonflement continu de la masse salariale dans la collectivité.

Cela passe aussi par la mise en place d'une vraie comptabilité d'engagement.

Avis n°015-2005 sur l'avenant 2005-2006 du 12ème contrat de plan Etat- Mayotte adopté le 13 octobre 2005

Le CES prend acte du projet d'avenant basé sur le principe du redéploiement de crédits par ministère, avec une volonté de consommation optimum des crédits avant fin 2007.

Propositions :

Il faudrait que la collectivité s'entoure des conditions de mise en œuvre et d'une consommation rapide des crédits tout en restant vigilant sur la disponibilité effective des crédits de paiement. Il faudrait que les services du Conseil général mais également les élus locaux et parlementaires déploient tous leurs talents pour disposer effectivement des fonds nécessaires à la réalisation des opérations inscrits dans ce rapport.

Nous formulons également le souhait que le Président du CES ou son représentant puisse être associé dans la mesure du possible à la signature de cet avenant. Nous donnons par ailleurs un avis favorable au vœu du Président du Conseil général de signer cet avenant au nom de la Collectivité départementale de Mayotte.

Avis n°016-2005 sur la partition effective des services de la DASS et la création d'une " Direction de la Solidarité et du Développement Social " (DSDS) adopté le 5 octobre 2005

Le CES prend acte de la volonté du Conseil général de se doter d'une direction pour la prise en charge effective des compétences de la collectivité en matière sociale. C'est une bonne initiative que nous ne pouvons qu'apprécier pour le bien être de la population.

Propositions :

Pour des raisons d'organisation, de coût, de meilleures prestations et d'efficacité du personnel, nous préconisons le regroupement du service de la Protection Maternelle et Infantile intégrant les centres de planification familiale, du service d'éducation à la planification familiale et du service prévention et d'éducation pour la santé sous la dénomination Protection Maternelle Infantile. Les 3 premiers pôles déclinés en trois services dans le rapport restant inchangés.

Nous approuvons par ailleurs la demande du Président de signer cet avenant et la création du poste de Directeur.

Avis n°017-2005 sur le projet de décret fixant les conditions d'intégration des agents titulaires adopté le 22 novembre 2005

Le CES note que ce projet de décret comme l'ensemble des mesures d'intégration prises à ce jour fait prévaloir la rémunération sur l'exercice effective des missions relevant du ministère de l'équipement. Cette condition est de l'ordre du mépris vis-à-vis des agents concernés.

Propositions :

Pour mieux prendre en compte l'ancienneté et le niveau réel des agents, et dans un souci de justice et d'égalité de traitement vis-à-vis des agents non titulaires, nous proposons la création d'une commission de validation des acquis (VAE) pour les agents titulaires de la CDM,

Nous préconisons également, l'ajout dans ce projet de décret, de disposition(s), permettant l'accueil des agents issus des corps propres dans la fonction publique de l'Etat (corps propres spécialement créés pour Mayotte et où beaucoup d'agents à l'équipement sont destinés à entrer, " provisoirement "),

Nous proposons également, que les agents ayant accomplis 5 ans d'exercice effectif en juillet 2003, et disposant des titres pour passer les concours externes puissent être intégrés directement,

Au final, nous appelons toute la vigilance et l'engagement de nos élus (surtout parlementaires), afin que ce projet de décret et ceux à venir soient les plus proches de nos réalités et restent dans l'esprit des lois de juillet 2001 et 2003, mais aussi pour une meilleure lisibilité de toutes les fonctions publiques (territoriale, hospitalière et Etat).

Avis n°018-2005 sur le débat d'orientation budgétaire 2006 adopté le 22 novembre 2005

Les orientations présentées par le Président du Conseil général, reposent autour de deux thèmes centraux :

- la poursuite de la politique d'équipement de Mayotte au titre de l'avenant au 12ème contrat de plan, de la convention développement et des dispositifs du Fonds d'Aménagement des Cantons (FAC);

- la poursuite de la politique de structuration des services du Conseil général, tout en tenant compte du nécessaire maîtrise des dépenses de fonctionnement et le désendettement de la collectivité.

Le CES souhaite une implication forte dans les secteurs suivants : construction des équipements lourds, formation professionnelle, bâtiments administratifs, voirie, tourisme, accès à des énergies alternatives, accès à de nouvelles technologies ; et une attention toute particulière en matière de subventions et aides.

Propositions sur :

Les équipements lourds :

Le CES suggère la forte mobilisation des services du Conseil général et ceux de l'Etat travaillant sous maîtrise d'ouvrage collectivité pour engager au plus vite les chantiers vitaux pour Mayotte décrits dans le document.

A ce titre des secteurs comme la pêche ou encore l'agriculture demande une attention toute particulière. La construction de pontons pour accoster, des lieux de vente pour la pêche, mais également la programmation d'infrastructures d'accès à l'eau pour l'agriculture sont nécessaires.

Sur la formation professionnelle, le CES suggère :

- Au préalable la mise en place d'une réflexion autour des bilans pédagogiques et financiers des organismes de formation,

- qu'un effort soit fait en direction de la formation professionnelle pour une meilleure définition des attentes des uns et des autres,

- la définition de secteurs prioritaires nécessitant un renfort en personnel,

- une réflexion quant aux réelles missions du Service de la formation professionnelle du Conseil général

Le CES tire la sonnette d'alarme quant la dispersion des intervenants et le manque de lisibilité et de contrôle dans les actions engagées. A ce titre, on s'étonne de la non inscription de la formation professionnelle dans les orientations budgétaires.

Les bâtiments administratifs :

Le CES adhère à la volonté du Conseil général d'accentuer la construction des bâtiments administratifs au service de la population. Toutefois, un meilleur maillage du territoire supposerait l'implantation d'un centre de secours au centre de l'île en complément de la maternité intercommunal de Kahani.

La voirie :

Le CES soutient la volonté d'extension des RN, des CCT, mais se pose la question de la prise en compte des voies piétonnes le long de ces RN (cadre de vie); où adhérons nous à la politique de promotion de l'automobile.

Le CES s'interroge également sur la cohérence d'un " bitumage " de l'axe Combani-Bouyouni par rapport à la continuité du réseau vers Mamoudzou ; n'avons-nous pas la volonté de désengorger Mamoudzou

Le tourisme :

Le CES approuve la volonté de développement des accès aux plages. Cependant, cette volonté doit être étendue aux autres sites au dehors des plages, afin de promouvoir les activités de plein air.

L'accès à des énergies alternatives :

A l'heure où on parle de la cherté du pétrole, le CES note l'absence d'orientations en matière d'énergies renouvelables, tel que l'incitation au solaire pour les nouvelles constructions, où Mayotte dispose de bonnes prédispositions.

L'accès à de nouvelles technologies :

Le CES constate l'absence de cet axe dans les orientations budgétaires 2006, alors que l'accès au savoir transite aujourd'hui de plus en plus par le biais de l'informatique.

L'outil informatique n'étant plus un luxe, et au lieu de constater des recettes douanières tous les ans, nous préconisons pour un accès plus démocratique à cet outil au grand public, une réflexion autour des taux douaniers applicables aux matériels informatiques. Pourquoi pas des taux réduits voire nuls.

Cette volonté devrait être accompagnée par la programmation des investissements dans le domaine des Technologies de

l'Information et de la Communication (TIC), tant Internet est devenue incontournable

Les subventions et aides :

Le CES préconise la création d'un Observatoire de suivi des aides accordées par la Collectivité en matière économique, et une attention toute particulière en matière d'aides aux associations. La notion de projet, d'éducation et d'apprentissage doit être au centre de la réflexion.

En conclusion, nous vous appelons Monsieur le Président, à la vigilance quant à l'augmentation de la masse salariale (5% par an) et votre politique de structuration des services du Conseil général ainsi affichée.



*La construction des équipements lourds,
à l'exemple de l'allongement de la piste de l'aéroport,
est une ardente nécessité économique et sociale.
Ici, une perspective de la façade de la future aérogare.*



Une relation légitime et distanciée

L'originalité de la fonction consultative repose en partie sur l'existence de la relation demandeur d'avis -donneur d'avis, d'une part, et l'obligation d'une réponse fournie par l'émetteur d'avis, d'autre part. Le demandeur d'avis détient l'autorité pour demander, et jouit d'une réelle liberté quant à la suite à réserver à l'avis rendu.

Quant à l'émetteur de l'avis, il est considéré comme ayant une certaine légitimité à formuler une appréciation, allant dans le sens de l'intérêt général.

La difficulté de cette relation tient au fait particulier que la nature des relations entre demandeur d'avis (responsables politiques) et émetteur d'avis (membres du CES) manque de codification sur bon nombre de champs :

- les matières de saisine en général ; la classification pratique entre documents de saisine obligatoire et facultative; la liste des rapports et informations préalables à communiquer; les délais à respecter; l'obligation réelle de fournir une réponse à la demande d'avis; la liberté du demandeur à l'égard de la réponse; le droit de suite exercé par l'émetteur.

Aujourd'hui, même en se focalisant sur la seule légitimité du Conseil économique et social à émettre des avis, à savoir la légitimité technique (les conseillers économiques et sociaux représentant des forces vives) et la légitimité démocratique (les avis sont votés en assemblée), il est évident que la construction de relations durables avec les représentants politiques repose sur les acteurs administratifs clés à rechercher au sein de l'administration.

En effet, l'expérience tirée de la première mandature du CES laisse penser que le mode de relation interassemblée est une affaire d'exécution au quotidien. Les représentants de la société civile "moulinent la réflexion", mais des interrogations subsistant doivent être levées par le partenaire politique au travers de son organisation administrative.

La réussite du travail collaboratif avec le Conseil général réside en plus de la compétence nécessaire des conseillers, dans la création d'une relation plus proche avec les élus, les directions et services du Conseil Général (tout en gardant la distance nécessaire au regard du rôle de conseil, pour la prise de recul et la neutralité), et dans l'accès aux informations utiles pour exercer une mission de qualité.

Parmi les conditions de réussite, ressort la question de l'engagement du Conseiller à porter les préoccupations des organisations mandantes. La communication apparaît ici comme étant un élément permettant d'asseoir en partie la notoriété, au regard de la nécessité de prendre appui sur l'expertise des autres CESER, tout en étant dans l'information "grand public".



Réunion plénière au Conseil général, à l'occasion du bilan annuel du CES. Les acteurs socioprofessionnels sont en attente d'une tribune pour faire remonter leurs préoccupations aux décideurs publics.

La réussite du travail collaboratif réside dans la proximité avec les élus, l'accès aux informations, la communication et la diffusion des rapports.

De manière générale, les acteurs extérieurs accueillent favorablement l'existence de l'institution. Ils sont en attente d'une tribune pour faire remonter leurs préoccupations aux décideurs publics. Les acteurs expriment aussi la volonté de rencontrer des acteurs "apolitiques" à l'instar du CES, afin de faire part (discuter, échanger et exposer) de leurs réalisations, qui concourent à la gouvernance territoriale.

De fait, il existe une collaboration confiante, fréquente et aisée avec les services de l'Etat en région. L'apport des services de l'Etat se matérialise par des auditions pour les études, la transmission de données. La particularité du Secrétaire général aux affaires régionales réside dans le fait qu'il gère sous sa responsabilité la relation institutionnelle avec les Conseils économiques et sociaux (il gère les nominations des membres appelés à siéger et les démissions).



Avis n°001-2006 sur le projet de budget primitif 2006 de la CDM adopté le 19 janvier 2006

Ce projet de budget répond aux orientations retenues préalablement par le Conseil général, en ce sens qu'il priorise les opérations contractualisées. Il en va du développement de Mayotte d'une part, et de la création des emplois, d'autre part.

Propositions :

Les CES considère que les investissements structurants de la collectivité doivent faire l'objet d'une communication claire de la part des services de la collectivité et de l'Etat à l'égard de notre organisme. L'instance représentant la société civile organisée (CES) devrait être associée dès le stade de définition des investissements structurants à mettre en place. Cela permettra leur appropriation par la population.

Une plus grande part de ces investissements doit être orientée vers les artisans locaux.

Dans cette phase de rattrapage des retards multiples qu'accuse Mayotte, l'accès à la culture et à l'éducation doit être une priorité. A cette fin le CES réaffirme sa proposition d'abaissement des taux douaniers pour permettre au plus grand nombre l'accès à l'informatique et aux matériaux pédagogiques.

Il propose que cet effort puisse être financé le cas échéant par une taxation forte des véhicules d'occasion en provenance notamment de la Réunion.

Cette proposition permettra de régler parallèlement bon nombre de problèmes que posent ces véhicules notamment environnementaux et économiques.

Concernant les recettes d'investissement, le CES propose de faire appel aux établissements bancaires installés à Mayotte si une mesure d'emprunt venait à être effective, eu égard aux taux relativement faibles actuels.

Contribution n°001-2006 du CES sur la question du tourisme outre-mer du 11 mai 2006

Alors que Mayotte a pour ambition de vivre pleinement du tourisme comme les autres DOM et TOM en tant que secteur économique de plein exercice, le secteur connaît quelques difficultés. L'une des principales ambitions des prochaines années, est d'accueillir près de 100 000 touristes par an, ce qui nous ramène à la dure réalité actuelle ; nous comptons en tout et pour tout 350 chambres et 750 lits.

Propositions :

Face à cela, il paraît impératif d'agir en toute urgence sur les principaux domaines qui handicapent le tourisme de l'île à savoir : les structures d'accueil; le développement de l'offre de produits. Aussi, une charte de développement touristique paraît plus que nécessaire afin d'espérer atteindre les objectifs à plus long terme. A cette fin, le CES réaffirme sa position sur la nécessité de mettre les moyens conséquents pour remédier aux obstacles que rencontrent la filière :

- un centre de formation artisanale destiné aux responsables des associations et aux jeunes qui souhaitent se lancer dans le métier
- un encadrement administratif des personnes concernées pour une meilleure gestion des ressources accompagné d'une politique de soutien, étant donné que ces personnes détiennent un

vrai savoir-faire et sont également très motivées
- aider les artisans à écouler leurs produits pour les encourager à s'investir encore plus. Pour ce faire, il faudrait leur attribuer un lieu de vente qui facilitera la rencontre avec les touristes

Le CES n'a pas manqué d'insister sur l'aide et l'encadrement qui doivent être apportés aux acteurs oeuvrant dans ce domaine; l'objectif à long terme est la pérennisation de leurs activités, dans une optique de durabilité.

Contribution n°002-2006 du CES sur la préparation du 13ème contrat de projet 2007-2011

Messieurs le Président du Conseil Général et le Préfet, par un courrier cosigné en date du 02 octobre 2006, ont saisi le CES pour contribution sur le contrat de projet Etat -Mayotte 2007-2011. Le CES prend acte des priorités ciblées par l'Etat pour cette nouvelle programmation que sont :

-la compétitivité et l'attractivité des territoires ; le développement durable et la cohésion sociale.

Le CES prend également acte des principes régissant ce contrat de projets notamment, la fongibilité des crédits avec un recentrage sur quelques grands thèmes directeurs contenant des opérations prêtes à être engagées.

Propositions :

Ce contrat de projet doit laisser une large part à la structuration de notre secteur primaire avec un grand volet désenclavement de Mayotte. Nonobstant le fait qu'il s'agisse d'un document d'aménagement, chaque mesure doit comporter un volet emploi et contribuer ainsi développement humain et à l'évolution de la société mahoraise selon la déclinaison suivante :

1) Au titre des activités économiques

Dans le cadre d'un développement durable à Mayotte l'agriculture et la pêche constituent des secteurs prioritaires. Toutefois, le dispositif existant doit être revu et renforcé. Un accompagnement des exploitants du stade de l'organisation des filières, de la production, de la valorisation, de la conservation des produits à celui de la commercialisation est indispensable pour une diversification des activités en milieu rural et pour une professionnalisation du métier.

Les actions à mettre en œuvre se déclinent ainsi :

- Régler définitivement la question de l'hydraulique agricole et de la voirie rurale pour l'ensemble des terres dévouées à l'agriculture (PADD),

- Organiser et structurer les filières pour les rendre suffisamment crédibles (de la production jusqu'à la commercialisation). En effet, compte tenu de notre spécificité territoriale(insularité), une plus grande attention doit être portée aux secteurs d'intérêts stratégiques tels que le maraîcher et la pêche (construction de ports de pêche et soutien financier à l'acquisition de bateaux normalisés) où Mayotte dispose de réels atouts,

- Mettre en place des outils facilitant la prise en charge de la part d'autofinancement restante aux demandeurs et notamment l'éligibilité à des prêts bonifiés).

Pour ce qui est du secteur lié aux activités commerciales (PME et petits commerces) mettre en place de dispositifs de financement tel que la banque de développement.

2) Au titre de la cohésion sociale

Etant donné que le contrat de projet reste un outil d'aménagement, chaque mesure doit comporter un volet emploi et contribuer au développement humain et à l'évolution de la société mahoraise pour le bien être de nos concitoyens.

De manière générale, la formation (via son volet insertion) doit avoir comme cadrage les priorités économiques et sociales de Mayotte : le tourisme, l'agriculture, la pêche, la protection des ressources naturelles, le bâtiment et travaux publics ...etc, mais également le secteur de la santé et du social, où Mayotte accuse un manque cruel de main d'œuvre qualifiée avec des besoins croissants.

Par ailleurs, l'insertion professionnelle des jeunes reste un problème majeur. Le système n'offre aux jeunes qu'une attente, voire même la désespérance. Ce constat montre une défaillance liée à l'organisation de l'appareil de formation.

Aussi le prochain contrat de projet doit œuvrer :

- pour une concertation de tous les acteurs économiques et sociaux engagés dans le secteur de la formation (pour bien cibler les besoins de Mayotte en matière de développement),
- pour renforcer le système de contrôle au niveau des centres de formation en insistant sur le suivi des jeunes après la formation dans le but de favoriser leur insertion,
- pour le développement des mesures permettant l'employabilité rapide des jeunes et de demandeurs d'emploi, dans le cadre d'une meilleure collaboration école et milieu professionnel,
- pour un accompagnement des jeunes dans le cadre de la prévention de la rupture avec le système scolaire (détecter les jeunes en difficulté et de leur proposer une prise en charge plus adaptée).

Toujours dans l'esprit de cohésion sociale, d'autres priorités doivent être mises en avant :

- harmonisation des structures de formation et des effectifs (du premier et du second degré) aux normes nationales : qualité des locaux, effectifs, qualification des intervenants....
- généralisation de l'enseignement préélémentaire à Mayotte,
- développement de la formation universitaire par l'installation d'un pôle universitaire à Mayotte, compte tenu du nombre croissant de nos jeunes poursuivant des études hors Mayotte,
- mise en place de financements plus conséquents, pour les jeunes nécessitant une formation en structures spécialisées hors Mayotte, (la contractualisation avec ces organismes doit être privilégiée). Ceci se justifie d'autant pour les personnes à mobilité réduite.

Avis n°002-2006 sur le budget supplémentaire de la CDM pour l'année 2006 adopté le 21 juin 2006

Le CES constate que le projet de budget supplémentaire 2006 se situe dans la continuation des orientations budgétaires retenues par la Collectivité fin 2005, à savoir la politique d'équipement (au titre de l'avenant au 12ème Contrat de Plan) et la structuration des services du Conseil Général.

Pour rappel, trois priorités étaient retenues:

- la réalisation de la totalité des programmes d'investissements contractualisés
- la maîtrise de la progression des dépenses de fonctionnement
- enfin assurer une meilleure consommation des crédits de la section investissement en harmonisation avec les ambitions.

Propositions :

En premier lieu, le CES relève la nécessité de privilégier la formation des agents. En effet, celle-ci s'avère indispensable étant donné que la Collectivité va assurer ou récupérer de plus en plus de compétences, donc une rigueur dans la gestion du personnel s'impose.

Pour ce faire, il faudrait donc mettre en place un outil de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour répondre à deux exigences que sont : - la qualification - formation effective des agents

Par ailleurs, le CES attire l'attention de la Collectivité concernant l'aspect " maîtrise ouvrage ". Le CES suggère une forte mobilisation des services du Conseil général afin de concentrer tous leurs efforts en vue d'une consommation encore plus optimale des crédits.

Aussi, à la veille du futur Contrat de Projet Etat-Mayotte 2007-2013, le CES réitère sa volonté d'être associé pleinement à la définition des prochaines orientations stratégiques pour les années à venir.

Avis n°003-2006 sur le compte administratif et le compte de gestion de la CDM pour 2005, adopté le 21 juin 2006

La présentation du compte administratif 2005 gagnerait en lisibilité s'il permettait d'appréhender d'un seul regard, les orientations de l'année concernée, les réalisations correspondantes, les écarts éventuels et leur justification sous la forme d'un vrai bilan d'activité par secteur de compétence.

Nous formulons donc le souhait à ce que cette homogénéité de présentation soit uniforme à tous les documents budgétaires. Dans la même foulée et de manière systématique, nous formulons également le vœu à ce que lors de l'examen du compte administratif, le Conseil général nous fasse une présentation de l'évolution des activités relevant de sa compétence. Ceci aura l'avantage de permettre une traçabilité au niveau de l'avancement des opérations engagées.

Propositions :

Globalement, le CES prend acte de la bonne santé financière de la collectivité, tout en mettant l'accent sur la nécessité de mettre en place des outils d'anticipation et d'évaluation des politiques, tel qu'un observatoire économique.

Rapport n°001-2006 sur le devenir de la filière avicole, poulets de chair à Mayotte adopté le 22 juin 2006

Historiquement et jusqu'en 2005, la filière avicole est l'une des rares filières qui était arrivée à se structurer malgré des ratés dont le dernier en date est la fermeture du point d'abattage. Elle est par ailleurs, l'une des filières qui offre de réelles capacités de développement tant les débouchés existent à Mayotte.

En effet, avec une consommation annuelle en poulets estimée à 6000 tonnes en 2005 dont 4500 tonnes d'ailes de poulets, la production locale ne représente que 2%, à un prix 2 à 3 fois supérieur au poulet importé.

Toutefois, avec 120 tonnes de poulets vifs et 70 tonnes de poulets abattus, le marché demeure extrêmement restreint mais offre de très bonnes perspectives d'évolution.

Cependant, suite à la fermeture de l'usine d'abattage MABAWA (AVIMAY) en décembre 2005, c'est toute la filière qui risque de sombrer, entraînant derrière elle la production d'aliments, de poussins, et in fine, la disparition de poulets frais locaux des points de vente. L'autre conséquence induite par cette fermeture est que l'expérience réunionnaise n'a pas profité à la population locale. En effet, le transfert de technologie mis en exergue par les promoteurs du projet AVIMAY est difficilement appréciable.

Une lecture croisée des témoignages permet de recenser un certain nombre de difficultés, au nombre desquelles :

- les coûts de production élevés ne favorisant pas l'attractivité du poulet frais,
- la désresponsabilisation générale des éleveurs générée par le modèle d'intégration pratiqué par AVIMAY, mais aussi due au manque de formation itinérante et à une culture d'agriculteur inexistante (pas de motivation),
- une répartition des rôles de chacun mal définie (encadrement technique et commercialisation),
- l'outil d'abattage de Kawéni était inadapté comparé au niveau de développement de la filière juste avant sa fermeture. C'est d'ailleurs la question de l'abattage qu'il convient de résoudre impérativement.

Propositions :

La question qui a animé la réflexion est le devenir de l'abattoir, outil de la collectivité. Partant du postulat qu'au-delà de la résorption du problème de l'abattage, la relance de la filière dans son ensemble va nécessiter des financements publics.

Malgré les investissements réalisés, il est impensable de reprendre l'activité de l'abattoir de Kawéni sous quelque forme que se soit. Un constat qui semble se dégager de nos divers entretiens. Toutefois, on peut récupérer le matériel qui peut servir plus tard (chambres froides, petits matériels, etc.).

Quant au bâtiment et le site lui-même, nous préconisons de le mettre à disposition des associations agricoles ou de toute autre structure oeuvrant dans l'aviiculture.

A la veille de la création de la future Chambre d'agriculture, un effort d'organisation est nécessaire au niveau de toute la filière, afin de requalifier les missions de chacun. Ceci est un préalable.

La seconde impérative est sans doute la mise en place rapide et sans délai de l'interprofession avicole. Cette interprofession aura pour principale mission d'œuvrer pour la consommation du poulet local, par le biais de campagnes " citoyennes " de commercialisation, de promotion et d'incitation au poulet mahorais. Parallèlement à ce travail de définition et de répartition du rôle de chacun, d'autres actions sont à mener par l'interprofession avicole, mais également par les bailleurs de fonds que sont le Conseil général et la DAF (ODEADOM), afin de résorber les difficultés soulevées plus haut.

Ensuite, sur la question de l'abattage, les membres réunis préconisent le financement de petites unités intégrées aux exploitations (3 tueries immatriculées aux normes DSV). Cette solution permettra en partie de responsabiliser l'exploitant, et ne nécessite pas de grosses dépenses en entretien.

On peut envisager des containers (de 40 pieds) aménagés et équipés (système de marche en avant) répartis sur le territoire, accessible à un ou deux exploitants par zone et disposant d'une fosse à déchets. L'avantage est que l'équipement peut à tout moment être mis à la disposition de n'importe quel éleveur. Le

but ici étant d'arriver à une production de l'ordre de 1400 à 1500 volailles abattues par semaine.

Au milieu de ce dispositif, l'éleveur " responsabilisé " bénéficiera d'un encadrement technique et commercial, ce qui lui permettra de mieux gérer son exploitation et de participer plus largement à la distribution de ces produits (grande distribution, vente à la ferme ou encore aux marchés...).

Plan d'action de l'interprofession et des bailleurs de fonds :

1. La mise en place de la caisse de péréquation financée par la taxation du poulet importé et gérée par l'interprofession avicole. Cette caisse va financer des actions de promotion, mais également contribuer à la baisse du différentiel de prix de vente entre la volaille importée et celle produite à Mayotte.

2. Ensuite, l'Administration travaillera pour diminuer les coûts de production (aliment, poussin et modernisation des exploitations). Cette baisse des coûts contribuera à rendre attractif la production locale.

3. Sur la question de la responsabilisation des éleveurs, ça sera un travail combiné de l'Administration mais aussi de la Chambre d'Agriculture, notamment via les formations obligatoires, mais aussi des stages d'immersion dans des tueries intégrées hors Mayotte, pour arriver à développer une culture d'agriculteurs de métier.

4. Quant au suivi technique des exploitations, il sera assuré par la Chambre d'Agriculture, et l'encadrement commercial par les techniciens qui seront recrutés par les associations d'éleveurs, sous le contrôle de l'Administration.

5. Enfin, sur la question de l'abattage, les tueries qui seront intégrées aux exploitations devront recevoir l'agrément de la DSV. Elles seront gérées concernant les programmes d'abattage et de commercialisation de la production par les techniciens des associations d'éleveurs.

Cette gestion programmée permettra de mieux planifier la production totale (action sur le prix de vente) d'une part, et contribuera au processus de responsabilisation de l'éleveur d'autre part. Cet encadrement ne remplacera en aucun cas la formation obligatoire de l'éleveur en matière de gestion d'exploitation, d'abattage et de transformation.

Avis n°005-2006 sur les projets de décrets relatifs à l'extension du Code du tourisme adopté le 25 juillet 2006

L'objet de cette démarche (codification à droit constant) est d'apporter aux acteurs de l'économie touristique et aux consommateurs, un outil juridique complet, accessible, intelligible et permettant également de donner au tourisme toute la reconnaissance qu'il mérite. Il s'agit ici d'une démarche salubre, car elle permet pour une toute première fois d'avoir à disposition un outil d'accompagnement unifié pour les professionnels du métier, et un gage de garanties pour les consommateurs.

Propositions :

Après analyse globale de la situation de la Collectivité Départementale de Mayotte, force est de constater que les projets de décrets en question n'entraîneraient guère de modification juridique (unification de la réglementation existante).

Cette démarche ne saurait être efficace à Mayotte sans la mise en place de dispositifs (de nature législative ou réglementaire) d'incitation à la construction d'équipements touristiques et à l'embauche de personnels qualifiés (LOI GIRARDIN, volet exonérations de charges sociales).

Afin de se donner toutes les chances d'une meilleure application du code du tourisme, il est nécessaire de reporter la date d'application des dispositions du présent projet (date qui est fixée au 31 décembre 2007) afin de ne pas répéter les mauvaises expériences passées (mise en place du code des Douanes et de la fiscalité de droit commun). Ce délai supplémentaire permettrait la mise en conformité des professionnels. L'autre élément à prendre en compte concerne l'organisation administrative du tourisme notamment la création d'une cellule spécifique à Mayotte.

Contrairement au Comité de tourisme, cette cellule centralisera et/ou chapotera la délivrance d'agrément et d'accréditation dans le domaine touristique. Elle laisserait d'avantage de place aux professionnels du secteur qui seront de fait intégrés dans le processus de définition des opérations à mettre en place et de suivi de leur évolution.

Le CES souhaite qu'à l'avenir les projets de lois ou de décrets soient accompagnés d'une étude d'impact sur ses implications socio-économiques réelles dans le contexte particulier de Mayotte.

Avis n°006-2006 relatif au projet d'orientation stratégique de règlement d'attribution d'aides publiques en matière de tourisme rural, élaboré le 22 septembre 2006

Dans le cadre du développement économique de Mayotte, tous les acteurs s'accordent pour dire que le tourisme peut être l'une des clés de réussite d'un développement durable et respectueux des spécificités de Mayotte.

Si la question du tourisme a été abordée plus d'une fois en terme de développement économique, les initiatives en matière de tourisme rural, notamment le " tourisme vert " ne sont que très peu évoquées.

De ce fait, la question qui préoccupe la collectivité départementale de Mayotte est d'associer pleinement tourisme et développement des activités en milieu agricole et naturel. L'objet étant de faire de Mayotte une destination attrayante basée dans la valorisation des ressources locales.

Propositions :

Pour le CES, l'offre de produits et le développement de structures d'accueil doivent être une priorité.

Etant entendu que le volet aménagement tient une place importante dans ce dispositif, il est nécessaire que cet outil soit instauré de manière à conforter les aides à l'investissement déjà existantes. Des complémentarités en terme de financement doivent être recherchées au niveau de l'Etat (DAF, DE...) et des aides européennes.

Aussi, il ne faudrait pas perdre de vue l'idée que la création d'activités en milieu rural va non seulement contribuer au développement du tourisme, mais aussi de l'agriculture ; deux secteurs qui ont besoin d'une intervention importante.

S'agissant des aménagements en milieu agricoles, les aides accordées devront profiter en priorité aux professionnels agricoles déjà existants. Ceci peut contribuer à la création de nouveaux sites touristiques d'autant que l'agriculture demeure une priorité forte de la collectivité.

Ainsi, l'offre d'équipements touristiques pourrait venir en appui au revenu des exploitants agricoles.

De manière plus globale :

- il faudrait prévoir des dispositifs qui faciliteront l'accès au foncier en milieu rural ; autrement dit poursuivre de manière significative la régularisation foncière, seule condition permettant la construction d'aménagements au-delà des montages financiers.

- Il faudrait veiller à ce que les aides s'inscrivent dans la continuité, en privilégiant les projets rentables économiquement et socialement,

- il faudrait que toute création d'activité en milieu rural contribue à accroître la vocation marchande du tourisme vert,

- l'hébergement touristique en milieu rural doit être situé dans des zones bien spécifiques, c'est-à-dire réellement fréquentés par les touristes (au plus près des grands sentiers et chemins balisés),

- les aides à l'hébergement touristique en milieu rural doivent avoir pour finalité la valorisation des sites touristiques et/ou archéologiques ou des lieux destinés à la pratique d'une tradition villageoise,

Par ailleurs, l'on doit porter une attention particulière à la motivation du candidat; elle doit être avérée.

Enfin, le CES souligne la nécessité de veiller à la formation des gens compte tenu de l'isolement des activités en milieu rural. Ceci est d'autant plus important que la qualification de la main d'œuvre dans le secteur touristique est une exigence.

Avis n°007-2006 relatif à la décision modificative n°1 de l'année 2006, élaboré le 13 novembre 2006

Le CES note que la DM n°1 de l'année 2006 reprend de manière générale, des opérations structurantes en matière d'équipement et d'aménagement du territoire (gare maritime, marché de Mamoudzou, sécurité des abords des établissements...).

Propositions :

En terme de présentation, il serait souhaitable qu'à l'avenir, les éléments d'appréciation des ajustements proposés accompagnent le dossier budgétaire (support et document budgétaire), notamment des indications sur le planning prévisionnel des programmes d'investissement.

De plus, pour des questions de transparence, s'agissant des subventions (aux organismes, sociétés et associations), il est judicieux d'annexer à la DM l'objet et les noms des bénéficiaires des subventions.

Avis n°008-2006 relatif à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la CDM, élaboré le 13 novembre 2006

Le Conseil Economique et Social se réjouit et prend acte de la mise en place du règlement budgétaire et financier par la collectivité départementale de Mayotte, qui a le mérite d'être clair.

Propositions :

La présentation de ce schéma doit préciser les différents moments de la consultation du CES tout au long du cycle budgétaire, depuis les orientations de l'année jusqu'au compte administratif et le compte de gestion

Avis n°009-2006 relatif aux orientations budgétaires pour 2007 élaboré le 13 novembre 2006

Le CES prend acte des orientations budgétaires 2007 retenues dans ce document.

Ces orientations prennent en compte les mesures initiées depuis 2006 (-la poursuite des grands chantiers - la structuration et la modernisation des services du Conseil Général - la nécessaire maîtrise des dépenses de fonctionnement), mais également les infrastructures structurantes indispensables au développement économique et social de Mayotte inscrits dans le contrat de projet 2007-2001.

Propositions :

A la veille de l'accentuation du processus de la décentralisation, le CES estime que la Collectivité serait inspirée d'afficher clairement ses ambitions en matière de politique sociale notamment la réduction des inégalités. Les schémas directeurs dans les domaines clés tels que le tourisme, la culture et la formation professionnelle doivent être clairement identifiés.

Avis n°010-2006 relatif à la modification du règlement intérieur du dispositif d'aide au transport aérien au titre de la continuité territoriale, adopté le 13 novembre 2006

Le CES prend acte de la volonté du Conseil général de modifier le règlement intérieur du dispositif d'aide au transport aérien au titre de la continuité territoriale

Pour rappel, il s'agit d'une mesure de subvention mise en place par l'Etat depuis 2004 et dont chaque année, le pouvoir réglementaire décide du montant dédié à chaque territoire, au regard de certains critères, tels que la distance, la population, le trafic et aux conditions effectives de desserte (mode d'accès à l'aéroport et l'unicité de l'offre de transport).

Propositions :

Comme il est question d'une aide pour le transport aérien, nous proposons que la prise en charge soit organisée de la manière suivante :

- 30 % pour les projets thématiques (avec mention des ressources de bénéficiaires finaux),
- 40% pour les personnes handicapées et les déplacements à titre thérapeutique,
- 30% pour les dossiers à caractère personnel.

Une attention toute particulière doit être portée à la finalité du déplacement. L'aide ne doit pas consister à financer des départs en vacances pour la Métropole, Aussi, il faudrait mentionner la nécessité sociale de la demande.

Maintenir la possibilité de cumul si la situation l'impose.

Par ailleurs, au niveau des bénéficiaires individuels, prévoir une rubrique [26 à 60 ans] et [60 ans et plus]

Avis n°012-2006 relatif aux propositions de modifications du code général des impôts pour 2007

Dans le cadre de cette consultation, il s'agit de rendre euro conforme le code des douanes Mayotte avec des adaptations pour une application à l'horizon 2007.

Le CES rappelle que la spécificité fiscale de Mayotte donne à ses élus la responsabilité de définir quelle politique fiscale ils entendent mettre en œuvre avec bien entendu l'appui des services techniques de l'Etat.

De plus, La période transitoire ouverte depuis 2001 (article 68 de la loi du 21 juillet 2001) doit être mise à profit pour réfléchir sérieusement sur le devenir de notre système fiscal eu égard le processus d'intégration dans le droit commun.

Propositions :

Le CES approuve de manière globale cette proposition. Toutefois, il demande qu'elle soit complétée par des mesures en faveur de l'agriculture (intrants) dans le respect de la réglementation du Code rural, de la protection de l'environnement et du développement durable, notamment :

- engrais minéraux et liquides,
- équipements pépinières,
- produits pour l'alimentation animale,
- produits phytosanitaires,

Ceci étant, il apparaît plus qu'urgent que les mesures fiscales reflètent la politique de développement du territoire sur la plan de :

- l'éducation,
- les transports,
- la santé,
- l'alimentaire (une taxation plus forte des importations alimentaires qui vont au détriment de la production locale).

S'agissant ensuite des équipements informatiques, les abaissements de taux doivent également concerner l'ensemble de ses composantes entrant dans les équipements des ménages.

Par ailleurs, pour permettre une effectivité économique à ce projet, le CES attire l'attention de la collectivité sur la nécessité de communiquer autour de ces mesures à l'endroit des opérateurs économiques pour qu'ils répercutent ces avantages douaniers sur les prix de vente.

Enfin, étant entendu que la Collectivité Départementale de Mayotte dispose d'une autonomie fiscale, cette spécificité doit lui permettre de renforcer son rôle d'animateur économique.



Crédibilité et ancrage territorial

Le CES n'a pas vocation, en aucun cas, de se substituer à l'assemblée exécutive locale. A partir de ce préalable, qui est un postulat, il faut s'interroger sur quel positionnement aujourd'hui le CES gagnerait en crédibilité dans le futur, entre la posture consultative et participative, face à un territoire aux multiples enjeux.

En effet, le but recherché est bien la complémentarité dans ce jeu bicaméral entre la démocratie politique et la démocratie sociale, et les implications ou les conditions qui en résultent. Pour ce faire, le CES doit établir des pistes de développement découlant de la grille stratégique avant de rentrer dans l'examen des hypothèses de positionnement.

Les pistes de développement peuvent être analysées sous trois entrées. La première portant sur la consolidation du rôle du Conseil économique et social et son développement. La seconde portant sur les conditions de cette consolidation et, la troisième entrée est relative à la question des moyens de cette consolidation.

Même si les textes font naturellement du Conseil économique et social, le lieu privilégié du dialogue et de la transversalité, les évolutions en cours à Mayotte doivent emmener le CES à jouer un rôle d'acteur participatif. Il en va de son ancrage et de sa crédibilité.

Partant du fait que la frontière entre démocratie politique et démocratie sociale n'est pas toujours perméable, et ambiguë à construire, il est indispensable de ne pas limiter seulement le rôle du Conseil économique et social à la seule réalisation de diagnostics. En effet, l'idée ici est avant tout de "faire ensemble", autrement la reconnaissance mutuelle de l'engagement au travers de trois dimensions : les citoyens, le CES et les élus.

Par conséquent, le CES doit être considéré comme une interface ou une tribune entre les citoyens ou encore la société civile, et les élus pour deux raisons.

D'une part, parce qu'il doit être reconnu dans sa connaissance du territoire, et d'autre part, dans sa capacité à faire une expertise sociale et citoyenne qui s'inscrit dans la durée et non dans le mandat.

Il ne s'agit pas de se mettre en concurrence mais plutôt, de rechercher une complémentarité avec les élus. Il s'agit de pointer un certain nombre d'interrogations qui concernent le plus grand nombre, et d'attirer l'attention des élus, ou de leur proposer un projet pour mieux répondre aux attentes des citoyens.



Photo de famille au siège du CESE, rue du stade de Cavani. L'institution consultative est amenée de plus en plus à jouer un rôle d'acteur participatif.

Interface entre les citoyens et les élus, le CES exerce une fonction de capteurs d'informations ou de vigie, nécessaire à la réflexion prospective.

Au final, cette reconnaissance s'appuierait sur un aspect essentiel la consultation, à savoir "une fonction de capteurs d'informations ou de vigie" nécessaire à la réflexion prospective.

Alors que la pratique entre la démocratie sociale et la démocratie politique ne saurait être contenue par des frontières imperméables, il en est tout autrement des conditions de mise en oeuvre de deux démocraties.

Le constat de départ est que le travail du CES doit reposer sur une structure souple avec un mode de fonctionnement et de décision simplifié et autonome par rapport au circuit administratif du Conseil général.

Parce que les deux organes CES/CG n'ont pas les mêmes approches, il faut laisser à la démocratie sociale le soin de s'exprimer dans toute sa diversité. Même si l'on distingue les deux volets délibératif et consultatif, la construction démocratique reste complexe, d'où la nécessité de la confrontation, et de travailler ensemble. Cette dimension est à prendre en compte dès la mandature 2011.



Avis n°001-2007 portant sur le contrat de projet Etat-Mayotte 2007-2011, adopté le 15 janvier 2007

Le CES rappelle qu'à sa demande le préfet a, le 12 juin 2006, reçu une délégation pour :

- un premier échange sur le bilan du 12ème Contrat de plan,
- connaître la stratégie de l'Etat, les principales orientations et les modalités de la concertation à engager dans le cadre de l'élaboration du prochain Contrat de projet.

En confirmation de l'engagement du Préfet d'associer notre instance, les services du Conseil général ont esquissé au cours de l'assemblée plénière du 16 octobre 2006 les premiers éléments de bilan, ainsi que les choix stratégiques du Conseil général, à savoir un recentrage sur 5 axes prioritaires.

Sur saisine conjointe de Messieurs le Président du Conseil Général et le Préfet en date du 02 octobre 2006, le CES indiquait dans ses premières réflexions la nécessaire prise en compte du développement humain par l'emploi, l'éducation et la formation, en privilégiant notamment :

- la structuration des principales filières économiques que sont le tourisme, l'agriculture et la pêche,
- l'intensification des politiques de protection des ressources naturelles,
- la poursuite de l'effort d'équipement du territoire (réseau routier, bâtiment et travaux publics, infrastructures sportives et socio-éducatives)
- la généralisation de l'enseignement préélémentaire et la mise à niveau réglementaires et sécuritaire des locaux scolaires

Propositions :

Pour le CES, l'enjeu majeur pour ce Contrat de projet est de définir de véritables projets structurants pour l'avenir de tout le territoire mahorais, conciliables avec les capacités financières de chacun, et au seul bénéfice des habitants de Mayotte par la mise en cohérence de tous les partenaires : communales, départementales et étatiques. Ceci étant, nous formulons le souhait à ce que la collectivité contractualise dès à présent avec l'Etat sur ses propres missions régaliennes.

Par ailleurs, le CES trouve dommageable que des secteurs clés, bases du développement social et qui sont des priorités pour l'Etat et le Conseil général ne sont pas suffisamment prises en compte à savoir :

- les politiques d'éducation (généralisation de l'enseignement préélémentaire et mise à niveau de l'existant),
- la formation,
- l'emploi et la solidarité sociale (structures d'accueil aux handicapés et aux personnes âgées dépendantes) et territoriale.

A ce stade des négociations, des précisions doivent être apportées concernant :

- le bilan d'exécution du 12ème Contrat de plan et le détail des opérations non achevées susceptibles de faire l'objet de conventions spécifiques,
- les modalités de soutien aux filières économiques prioritaires pour Mayotte et inscrites au PADD et au livre blanc soient; (accroître la performance des filières agricoles, du secteur touristique et artisanal),
- la participation de l'Etat, et sur quel échancier (autorisations de programmes),
- les moyens d'une bonne exécution du Contrat (désignation

des maîtres d'ouvrage et des partenaires), et la possibilité de redéploiement de crédits sur simple décision du Préfet, -les conventions spécifiques sur des missions régaliennes de l'Etat (éducation, santé partie curative, l'emploi et la formation...etc,

Avis n°002-2007 relatif au règlement d'aide sociale de la collectivité, adopté le 29 mars 2007

Le Conseil économique et social prend donc acte du règlement d'aide sociale de la collectivité soumis à son appréciation. Celui-ci comporte deux livres (-l'aide sociale à l'enfance et - l'aide sociale généralisée), et définit le cadre législatif et réglementaire (la collectivité, les communes ainsi que l'Etat contribuent au financement de l'aide sociale).

Propositions :

Sur la question du transport sanitaire, des partenariats doivent être rapidement noués pour pallier temporairement à l'absence de prestataire privé. Il s'agit d'une mesure sociale urgente. Nous faisons le vœu que soit mis en place une conférence de toutes les institutions et organismes oeuvrant dans l'aide aux personnes, tant les intervenants sont nombreux et éparpillés.

Etant entendu que le social pèsera à terme lourdement sur le budget de la collectivité départementale, nous appelons l'attention du Conseil général, afin de passer d'une logique de gestion du quotidien, vers une logique d'anticipation des besoins par une meilleure connaissance de nos réalités sociales.

Etant entendu également que la dimension sociale des textes rendus applicables à Mayotte fait souvent défaut, nous demandons à ce que le CES soit associé très en amont à la définition des orientations de la collectivité en matière sociale.

Avis n°003-2007 relatif au projet de budget primitif 2008 de la CDM, adopté le 19 décembre 2007

Le CES prend acte du projet de budget 2008 qui se chiffre à près de 400 M€ prévus contre 394 M€ en 2007. Il souligne son caractère ambitieux au service de cinq priorités :

1. une politique d'investissement volontariste par la mise en chantier ou l'achèvement des projets structurants afin de doter l'île des infrastructures nécessaires à son développement.
2. un effort important en matière d'emploi à hauteur de 18 millions d'euros
3. la poursuite de la politique de maîtrise des charges de fonctionnement,
4. le maintien des crédits destinés à la solidarité
5. le maintien des crédits à l'éducation à un niveau plus élevé

Propositions :

Le Conseil Economique et Social,

- prenant acte du caractère ambitieux de ce projet de budget 2008 soumis à son appréciation,
 - sur les garanties apportées par le représentant du Conseil général en matière de contrôle de la bonne exécution des priorités affichées,
 - et sous réserve également que les outils de mesure des objectifs ambitionnés ne souffrent d'aucune faiblesse,
- Émet un avis favorable à l'adoption du budget primitif 2008.

Contribution n°001-2007 relative au surendettement à Mayotte, adopté le 07 février 2007

Dans le cadre de la réflexion sur les situations de surendettement à Mayotte conduit par le CESE, le Conseil économique et social a émis une note d'information sur la situation à Mayotte.

En effet, les situations de surendettement des personnes physiques sont caractérisées par l'impossibilité manifeste pour le débiteur de bonne foi de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles, ainsi qu'à l'engagement de cautionner ou de s'acquitter solidairement d'une dette.

Aujourd'hui, il est difficile de faire un état des lieux des cas de surendettement, tant le comportement de la population mahoraise face au crédit est le fruit de facteurs exogènes.

La connaissance précise des cas de surendettement, les causes ou encore les moyens à mettre en place pour y remédier n'est pas la panacée du milieu bancaire. Il l'est plutôt du ressort du secteur social de manière générale en l'absence d'éléments chiffrés.

Au final, le CES note une méconnaissance précise des situations de surendettement en l'absence de commission de surendettement auprès de l'IEDOM.

Propositions :

Au final, de l'existence de la commission de surendettement découlera la connaissance réelle des situations de surendettement à Mayotte, mais aussi des réponses à y apporter selon les évolutions qui seront constatées.

Par ailleurs, il est à veiller très attentivement l'évolution de la financiarisation des ménages mahorais. En effet, la problématique qui se pose est la suivante : comment laisser vivre les principes propres à Mayotte (soutien intergénérationnel), et au même moment penser aux solutions d'avenir pour les actifs sans tomber dans la déresponsabilisation générale.

Comment accompagner l'accroissement des besoins sans tomber dans les facilités offertes par les établissements de "revolving" ?

Aussi, l'enjeu pour cette commission de surendettement est de véhiculer un message positif en insistant sur la responsabilité.

Contribution n°002-2007 relative au futur schéma de la formation professionnelle

A la veille du transfert de compétence de la formation professionnelle, au Conseil général, ce dernier par un courrier en date du 02 octobre 2006 sollicite la contribution du Conseil économique et social dans le cadre de son futur schéma de la formation professionnelle.

Le schéma de la formation professionnelle, comme rappelé dans la saisine trouve son " ancrage dans la réalité économique de notre île "...en " définissant de façon précise l'intervention des différentes institutions ". Cette affirmation est d'autant plus vraie que la coordination des différents partenaires de la formation professionnelle fait défaut actuellement.

Pour ce faire, le diagnostic doit répondre à deux impératifs : Répondre aux besoins réels en compétences exprimées en besoins de formation pour le marché local, et pour les formations prodiguées localement, une ouverture plus large vers des qualifications et des spécialités hors Mayotte, d'autre part.

Propositions :

Pour le CES, trois axes principaux doivent être au cœur du transfert de compétence au Conseil général:

1- Tout d'abord le changement de pilote de la formation professionnelle doit ouvrir la voie à une vraie concertation avec les partenaires. En effet la formation professionnelle est l'un des rares secteurs stratégiques n'échappant pas à l'imbrication des compétences. L'impact financier de la formation professionnelle est trop important.

Aussi, la Collectivité en fonction de ses capacités financières, devra déterminer clairement les priorités, en lien avec ses objectifs de développement économique et de cohésion sociale. Cette concertation devra conduire à développer ou à créer les structures permettant une vraie concertation avec les acteurs publics et privés par secteur d'activité.

Etant entendu que, la Collectivité ne dispose pas de l'ensemble de leviers pour coordonner et développer l'offre de formation, il va s'en dire que le CES encourage la signature des contrats d'objectifs avec les partenaires disposant de la capacité de mettre en œuvre les orientations.

2- Le deuxième axe est l'élaboration d'un système d'observation partagé des besoins emploi formation.

En effet, la mise en place de l'observation des liens emploi-formation constitue un outil indispensable d'aide à la décision pour la collectivité comme pour les autres acteurs...

Combien de demandeurs d'emploi trouvent un travail dans leur domaine ?

Le but de cette observation est également de réaliser un diagnostic partagé des besoins de Mayotte en terme de formation ainsi qu'à en produire une vision prospective.

Cette observation est le meilleur moyen pour mettre en place les aspects plus qualitatifs qui ont longtemps fait défaut à notre système (mieux identifier les trajectoires professionnelles des salariés et mettre en place une veille stratégique sur l'évolution des compétences et de métiers).

3- Le troisième axe est l'amélioration de l'information sur les formations et l'orientation.

En effet, les résultats quantitatifs de l'observation permettront de faire mieux connaître ces métiers dans leur réalité quotidienne. Ensuite, la communication sur les métiers implique, d'une part, que les professionnels y soient associés le plus tôt possible et, d'autre part, que l'ensemble des acteurs de l'accueil, de l'information et de l'orientation soit en mesure d'accompagner les jeunes.

Ces trois éléments préliminaires étant réglés, l'offre de la formation professionnelle doit se situer en complémentarité avec les parcours en mobilité.

Egalement, les terrains de stage doivent être à la hauteur de ce qui existe au niveau régional, national ou européen. Ceci sera gage d'une meilleure insertion.

Enfin les parcours par la voie de l'apprentissage doivent être renforcés avec plus de professionnalisme au niveau de l'enseignement. L'un des moyens serait d'impliquer les futurs employeurs à la définition du contenu des modules en contrepartie d'une garantie d'embauche. La Collectivité pourrait mettre en place des dispositifs d'aide spécifiques à ce genre d'entreprises.

Contribution n°003-2007 relative aux solidarités à l'occasion du séminaire ultramarin du 15 au 17 juillet 2007

Le séminaire ultramarin de l'Océan Indien réunissait à Mayotte puis à la Réunion, sous l'égide du Président du CES national, Jacques DERMAGNE, les CESR d'Outre-mer ainsi que le Groupe de l'Outre-mer du CES national. Trois grands thèmes ont structuré les débats: les solidarités, la continuité territoriale et les rapports de l'Outre-mer avec l'Union Européenne.

Les " solidarités " telles qu'elles sont vécues et envisagées à Mayotte, revêtent globalement un caractère traditionnel, voir coutumier. On parle ici de clans, de villages de familles au sens large, où la solidarité s'exprime naturellement. Les solidarités s'étaient sur les différences et sur l'acceptation de ces différences qui fondent une identité culturelle, économique et sociale. La solidarité est un écho de la devise républicaine : Liberté, égalité, fraternité. La solidarité fait vivre cette devise.

Entre Mayotte ou l'outre mer de manière générale et la métropole, la solidarité est trop souvent assimilée à de l'assistanat, alors même qu'il s'agit de permettre un rattrapage de développement. Il faut que cela soit vécu comme un effet d'entraînement, en allant au delà de la stricte dignité de l'homme. Il s'agit de permettre à Mayotte de gagner une capacité productive, afin de renouer avec la dignité du travail ; car Mayotte a une véritable envie de faire travailler ensemble toutes ses forces vives. Cette nécessité d'union, au-delà des clivages, se retrouve à

tous les échelons : du local au national, parfois même, en privilégiant les échelons les plus proches du territoire, on pourrait éviter de se tourner trop vers la métropole ; cela implique également l'échelon régional.

Propositions :

Au final, la première difficulté de Mayotte résulte d'une carence de communication et de coordination entre avec notre voisin français proche, puis entre Mayotte et la métropole.

Il faut donc remédier à cet état de fait, et les organisations de la société civile peuvent jouer ici un rôle structurant pour faire tomber les a priori et incompréhensions de tous bords.

Par la suite, il s'agira d'amener les autorités nationales, et au-delà européennes, à élaborer des outils adaptés permettant de traiter les problématiques mahoraises dans des délais raisonnables tels que l'assainissement, le désenclavement de l'île, la santé et les conditions de vie et de logement de la population.... Cela demande une vision à long terme de notre avenir, et doit s'inscrire dans une logique de productivité et de développement économique intégrés.



*Mayotte, avec ses paysages et son lagon.
Le tourisme représente une valeur sûre du
développement économique et social de l'île.*



Avis n°001-2008 relatif aux orientations budgétaires 2009 de la CDM

Le CES prend acte des orientations budgétaires 2009 qui, pour la troisième année consécutive, tente de réduire les dépenses de fonctionnement.

La nouveauté cette année, est que ces orientations comptent développer une culture de gestion des personnels de la collectivité, à un moment où les contraintes budgétaires obligent à maîtriser au mieux les dépenses (quid des leviers et de véritables outils de contrôle nécessaires à l'atteinte des 3 priorités annoncées). Le rapport présenté par l'exécutif départemental, grâce à un effort pédagogique des services du Conseil général présents lors de son examen, permet de prendre conscience des lourdes contraintes qui pèsent sur la préparation du budget 2009.

Malgré des paramètres défavorables, le cap est maintenu et l'exécutif du Conseil général entend poursuivre les mesures liées aux opérations d'investissement par le lancement des programmes nouveaux, des mesures prévues dans le Contrat de projet 2008-2013. Alors que l'Etat autorise et permet de transferts de charges vers la Collectivité conformément aux lois en vigueur, le CES regrette que les transferts de moyens fassent autant l'objet de tergiversations entre les services de l'Etat et ceux du Conseil général. Cette situation ne peut que soulever de réelles inquiétudes sur l'évolution future du budget du Conseil général.

Sur le contenu du document, il est essentiel de disposer de données chiffrées posant clairement les dynamiques globales d'évolution, même s'il est clair qu'un rapport d'orientations budgétaires ne peut être un pré-budget.

Pour une meilleure appréciation des orientations tant en matière d'investissement que du fonctionnement, le CES se satisferait d'un tableau rétrospectif financier par grandes masses des différentes politiques départementales en rappelant le poids respectif de chacun en matière de recettes que de dépenses (éléments extraits du compte administratif de l'année N-1).

Propositions :

Ces orientations budgétaires suscitent 3 interrogations :

- Actions mises en œuvre pour atteindre le but poursuivi de la baisse des dépenses de fonctionnement ?
- Etat d'avancement des opérations d'investissement et plan de financement des mesures nouvelles ?
- Mesures à prendre en compte pour maîtriser notre niveau d'endettement (encours de la dette et sa structuration)
- Pour le CES, l'audit financier prospectif du cabinet Mensia, doit être complété par un audit des moyens humains et matériels (qualitatif) - ces deux outils doivent nous conduire à instaurer un véritable contrôle du fonctionnement de la collectivité.

En effet, il faut avoir à l'esprit que les autres collectivités attendent un signal fort de la part du Conseil général en matière d'utilisation des deniers publics.

- Le CES appelle de ses vœux à la création à Mayotte de la conférence des exécutifs locaux. Cet outil reste nécessaire tant les enjeux de développement de Mayotte de demain doivent faire parler entre eux l'ensemble des élus, et ainsi constituer

une force de proposition face à leurs interlocuteurs notamment régionaux et nationaux.

- Le CES demande par ailleurs à ce que sur l'ensemble des subventions aux autres collectivités, le Conseil général procède à un contrôle technique des aides accordées, en adaptant pourquoi pas les règles de gestion de ces opérations subventionnées.
- Le CES demande enfin que le débat sur les orientations budgétaires permette d'envisager plus en détail des pistes d'actions concrètes au niveau des politiques départementales.

Contribution n°001-2008 relatif au projet de Loi Développement économique et promotion de l'excellence outre mer

Le Conseil économique et social prend acte de l'intitulé du projet de loi " développement économique et promotion de l'excellence outre-mer ", qui lui paraît ambitieux.

Son contenu hélas, relève encore une fois davantage de mesures d'urgence ou des effets d'aubaine plus en faveur des DOM et accessoirement, une extension vers les autres outre-mers.

Il est très regrettable que la rédaction de ce genre de texte laisse souvent trop peu de place au " sur mesure ", alors que les besoins de Mayotte en terme de rattrapage sont tels qu'ils justifient pleinement des mesures différenciées et volontaristes de la part de l'Etat.

Or, à la lecture de ce projet de loi, il en est tout le contraire, trop rares sont les dispositifs concernant Mayotte. Cette situation est très préoccupante pour Mayotte car la rédaction de ce projet de loi n'a été étudiée pour répondre de manière globale aux difficultés dont fait face Mayotte aujourd'hui, et encore moins la préparer aux défis à venir.

Au final, excepté le logement social, il nous est difficile de comprendre pour Mayotte, la cohérence entre les objectifs de la loi programme de 2003 et ce nouveau projet. Autrement dit, quels sont les objectifs pour Mayotte de ce projet de loi ?

Propositions :

1. Le logement social

- Pour ce qui est de la défiscalisation sur le logement social au détriment du logement libre, il faudrait privilégier un glissement progressif de celle-ci sur le court terme, afin d'en limiter les effets catastrophiques sur les entreprises du bâtiment et au passage de permettre au promoteur social de la place le temps suffisant pour mobiliser du foncier à prix raisonnable.
- Réfléchir sur la régularisation effective du problème foncier
- Voir dans quelle mesure, le dispositif de défiscalisation pourrait nous être utile
- Les crédits dédiés à la LBU sont à ce jour insuffisants pour Mayotte, alors qu'elle reste pour Mayotte l'unique solution d'accession à la propriété pour les ménages éligibles aux logements sociaux.
- La Loi pourrait accorder un avantage fiscal aux particuliers locataires accédant à la propriété.
- Création à Mayotte de l'Agence des cinquante pas ou d'un établissement public foncier permettant d'acheter des terrains et de les mettre à disposition des partenaires institutionnels

2. Le désenclavement et la continuité territoriale

- revoir l'ensemble du dispositif, et évaluer les réels besoins de la collectivité
- à l'ère de l'économie numérique, la continuité devra prendre en compte le soutien aux opérations de câblage, préalables indispensables à l'accès à un haut débit fiable, performant et à bas prix,
- pour ce qui est des équipements structurants, il serait avisé que l'aéroport, les ports et les gares maritimes de Mayotte soient éligibles à la défiscalisation dans la mesure où ils contribuent à la continuité territoriale,
- s'agissant du fret, il serait souhaitable qu'à l'instar de l'aide au transport des personnes, de dispositif analogue soit créé pour prendre en compte les coûts de transport de marchandises,
- la continuité territoriale renvoie également à la question des conventions collectives nationales.

3. L'exonération des charges sociales

L'accès de Mayotte dans le dispositif phare des " zones franches globales d'activité " pourrait incontestablement renforcer la capacité des entreprises à investir et à encourager la création d'activités créatrices d'emplois.

Pour mieux orienter ces investissements, soutenir des secteurs tels que le tourisme, l'agriculture, la pêche, serait une volonté d'engager Mayotte dans un développement économique assuré. Un développement qui doit produire tous ses effets, notamment, la création d'emploi..., l'objectif même de la présente mesure.

Le dispositif d'exonérations de charges sociales, doit laisser une large part à la création et à l'embauche d'une main d'œuvre locale sur des emplois qualifiés, notamment de cadres intermédiaires en adéquation avec des salaires attractifs.

C'est dans cet esprit, que l'on doit étendre rapidement à Mayotte les dispositifs fiscaux permettant de bénéficier des exonérations de charges pour les entreprises.

En complément des dispositions de lutte contre la main d'œuvre irrégulière, en vigueur, il faudrait prévoir pour les secteurs agriculture et pêche des dispositifs d'incitation à l'emploi de la main d'œuvre régulière et qualifiée.

4. La défiscalisation

Pour accroître sa capacité d'accueil, Mayotte demande un soutien énorme de la part de l'Etat notamment en matière de construction de nouvelles structures.

Il est donc urgent d'agir sur les points suivants :

- l'accès au foncier, notamment en milieu rural,
- l'aménagement des infrastructures d'accès aux sites et des structures touristiques,
- la requalification des hébergements tant en matière de quantité que de qualité.

Par ailleurs, cette mesure de défiscalisation mériterait d'être étendue sur l'agriculture et la pêche.

5. La formation

La première des variables est l'inscription dans cette loi d'un chapitre spécifique formation initiale et professionnelle à Mayotte.

Il conviendrait :

pour la formation initiale

- dispenser l'apprentissage suffisamment tôt par la généralisation des écoles maternelles dès l'âge de 2 ans comme le permet la loi d'orientation de 1989,

- lutter contre les rotations scolaires en réalisant enfin l'objectif un maître, une salle de classe, une division,
- réaliser l'égalité en terme de temps pédagogique pour l'école primaire en appliquant les directives de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 (le socle commun pour le primaire),
- élever le niveau de culture générale en favorisant l'accès des parents à l'éducation,

pour la formation supérieure

- utiliser les technologies de l'information et de la communication - et du télé-enseignement pour répondre aux problèmes posés par l'éloignement, à moyen terme de prévoir la construction d'une université à Mayotte et d'un IUFM;

pour la formation professionnelle et continue

- Etendre à Mayotte l'ensemble de dispositifs législatifs et règlementaires d'insertion et de formation professionnelle continue.



La défiscalisation sur le logement social reste une excellente solution d'accès à la propriété pour les ménages éligibles.



Accentuer le rôle d'éclaireur

Prestigieuse assemblée dont l'existence est inscrite dans la Constitution de la République française du 4 octobre 1958, le Conseil économique et social accompagne depuis des décennies, par ses avis et rapports, la réflexion des gouvernements sur toutes les politiques économique, sociale et d'aménagement du territoire dont l'Etat a la charge. Nombre de ces rapports sont devenus des documents de référence attestant la grande qualité des travaux du Conseil.

Cette institution est représentée localement par un Conseiller ou une Conseillère à qui il faut rendre hommage pour son dévouement et l'ardeur avec laquelle il ou elle accomplit ce mandat.

République décentralisée, la France a judicieusement mis en place en métropole et dans l'Outre-mer des Conseils économiques et sociaux régionaux, complétés dans les Régions ultramarines et à Mayotte par des Conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement, compte tenu de la place spécifique que revêtent ces questions pour le développement de ces territoires.

Représentatif des différentes forces vives économiques, sociales, professionnelles de notre île, le Conseil économique et social de Mayotte a la particularité d'être associé au seul Département de Mayotte qui assume à la fois des compétences relevant des régions et des départements.

Jeune Assemblée, réellement installée à partir de 2004, elle a pris rapidement la mesure de son rôle d'accompagnement des politiques publiques locales, quant elle ne se saisit pas directement (cette auto saisine est prévue par la loi) de tout sujet de sa compétence sur lequel elle juge nécessaire de formuler un avis. Le Conseil général lui a consacré des budgets en constante progression et l'a doté des moyens humains et matériels propres à lui permettre de fonctionner normalement et efficacement.

En s'inspirant de l'action et de l'expérience de ses "grands frères" que sont les Conseils des régions ultramarines, le Conseil économique et social de Mayotte confirmera et accentuera son rôle d'éclaireur, d'observateur fût-il critique (il en a parfaitement le droit), des actions de notre collectivité au service de sa population.

Dans un contexte où tout bouge très vite, où les modes de pensée, la relation au travail, à l'argent et les revendications légitimes à un meilleur niveau de vie interpellent au quotidien les élus, Mayotte a plus qu'ailleurs besoin d'un conseil réfléchi, basé sur des analyses approfondies du contexte économique et social. C'est une nécessité et c'est un défi.



Des moyens humains et matériels propres permettront au CES de fonctionner normalement et efficacement. Ici, le personnel et son directeur, Nabilou ALI BACAR.

Observateur critique, le CES doit s'inspirer de l'expérience de ses collègues ultramarins. Ses moyens humains doivent accompagner l'intelligence collective.

Le rôle d'animation, la crédibilité et la reconnaissance sont les enjeux du CES, qui permettront d'aborder la question des moyens accordés. Les moyens humains doivent être au service de l'engagement, mais surtout à la hauteur des deux ambitions consultative et participative.

En effet, les moyens humains doivent servir à l'animation des travaux du Conseil, à la constitution de réseaux d'informations et d'échanges, à l'organisation de débats, pour accompagner l'intelligence collective, mais aussi pour communiquer sur les travaux réalisés.

Les moyens financiers constituent un élément essentiel, car pour permettre à l'intelligence collective d'être efficace, il faut doter le CES des ressources nécessaires pour travailler dans de bonnes conditions, financer des expertises techniques, construire des ingénieries, favoriser des débats, rendre les travaux accessibles, développer la réflexion prospective, former le personnel et pour participer à des débats citoyens.



Motion relative à la situation financière d'OPCALIA

Par des courriers du 27 février et 09 juin 2009, l'OPCALIA interpelle les autorités sur le reversement de la taxe sur la formation professionnelle pour les années 2007 et 2008. Faute de ressources, l'organisme n'est plus en mesure d'assurer les missions de formation des salariés et d'insertion des jeunes depuis avril 2009.

Propositions : Le CES se déclare solidaire de la volonté manifestée par le Président de l'OPCALIA d'œuvrer pour la préservation de cet organisme. Le CES exhorte le Conseil général, dans le respect du dispositif réglementaire en vigueur, à procéder au versement de la taxe sur la formation professionnelle pour l'année 2007 et 2008 afin de solutionner les difficultés financières que rencontre cet organisme.

Avis 001-2009 relatif à la création du parc marin à Mayotte du 5 novembre 2009

Le CES se réjouit de la démarche entreprise par la mission de création de parc marin à Mayotte, à savoir la volonté affichée pour arriver à une concertation la plus large possible avec tous les acteurs, la population de manière générale. L'objectif de ce parc est d'arriver à concilier développement durable des activités humaines et protection du milieu naturel dans le cadre d'une gouvernance partagée entre l'ensemble des acteurs concernés.

Propositions : Le CES invite les autorités à poursuivre les négociations afin de reculer les limites Nord Est du parc et intégrer la zone des glorieuses dans le périmètre du parc. Le CES reste vigilant quant à la gestion au quotidien du parc, qu'elle ne vienne pas grever les finances des collectivités locales.

Avis n°001-2009 à posteriori sur la délibération relative au plan de redressement en vue de résorption du déficit du Conseil général

Contexte de l'auto saisine

Alors que Mayotte vit un climat social difficile, le Conseil Economique et Social constatant une opacité totale à son rencontre en terme d'information de la part du Conseil général sur la situation budgétaire de la collectivité, a sollicité le Président du Conseil général ainsi que ses services.

Ainsi qu'il a été convenu avec les services du Conseil général, le Bureau du CES a été invité à une réunion le 14 décembre pour entendre le Président du Conseil général sur la situation financière de la CDM, mais sans succès. Cette situation a donné l'occasion à notre Assemblée de dénoncer pêle-mêle toutes les demandes d'information concernant les saisines obligatoires adressées au Conseil général sur des dossiers importants (comme le transport scolaire), et restées sans réponse.

Sur le contenu du plan de redressement

Au regard de la situation financière du conseil général, notamment des observations formulées par la Chambre Territoriale des Comptes (CTC), le Conseil économique et social note que les thèmes indexés par la chambre reprennent largement les éléments sur lesquels il a eu à alerter à plusieurs reprises l'exé-

cutif du Conseil général (voir les avis du CES rendus depuis 2005).

Les mesures correctives à ces difficultés connues et/ou prévisibles, demande cependant un courage politique fort.

La lecture des premières orientations contenues dans le plan de redressement, est pour nous une source d'inquiétude, dans la mesure où elles semblent être contraires aux enjeux de développement de ce territoire. L'assemblée politique du Conseil général est en train d'opposer une logique comptable et financière à une logique de développement économique, social, culturel et sanitaire.

Le CES relève par ailleurs que :

- les comptes du Conseil Général ont fait l'objet du contrôle de la CTC pour les exercices 2004 à 2007.

- le Conseil général s'est réorganisé et a renforcé ses moyens humains, notamment sur le plan budgétaire et financier pour mieux répondre aux enjeux de bonne gouvernance.

- le conseil général dispose de plusieurs audits financiers réalisés par des organismes et cabinets externes.

Au final, ces observations soulèvent une interrogation majeure: Qu'est-ce qui a manqué aux autorités locales pour anticiper la situation financière aujourd'hui dénoncée, mobilisant les services aussi bien de l'Etat, que de la collectivité, tout comme des partenaires socio-économiques.

Propositions : Ne disposant pas d'informations suffisantes sur la situation budgétaire du Conseil général, le Conseil Economique et Social rappelle tout d'abord son attachement à la libre administration de la collectivité départementale.

Nous préconisons à ce que les mesures d'économie envisagées et d'amélioration des recettes s'inscrivent dans une stratégie globale de renforcement de la capacité de création de richesses à long terme.

Nous exhortons l'exécutif local à plus de concertation et à une meilleure information des socioprofessionnels, au premier chef, les partenaires institutionnels censés être consultés bien en amont, en matière budgétaire, de planification économique et social.

Le CES appelle de ses vœux à la création à Mayotte de la conférence des exécutifs locaux. Cet outil reste nécessaire tant les enjeux de Mayotte de demain doivent faire parler entre eux l'ensemble des élus, et parler avec l'Etat d'une seule voix afin qu'il respecte ses engagements sur Mayotte.

Bien que le plan de redressement délibéré par le Conseil général ressemble plus à des " mesurettes " eu égard les ajustements proposés, le CES ne peut que réitérer ici les préconisations déjà formulées dans ses travaux antérieurs :

- Une meilleure lisibilité de l'impact attendu des mesures proposées au regard du développement économique et social du territoire.

- En matière de subventions et aides, le CES préconise la création d'un Observatoire de suivi des aides accordées par la Collectivité en matière économique, et une attention toute particulière en matière d'aides aux associations. Le " projet d'éducation et d'apprentissage " doit être au centre de nos politiques publiques.

- Se doter, voire renforcer les outils d'alerte, d'anticipation et d'évaluation des politiques publiques : observatoire économique, observatoire de prix, observatoire social.

- Pour suivre les opérations d'investissements contractualisées (CPER et FED) et permettre la lisibilité des programmes, il serait utile d'ouvrir la participation au comité de suivi de ces fonds, aux représentants de l'Assemblée socioprofessionnelle.

- En matière de personnel, nous suggérons de compléter l'audit financier prospectif du cabinet Mensia, par un audit des moyens humains et matériels (qualitatif). Ces deux outils doivent permettre une meilleure articulation entre décision politique/moyens de mise en œuvre - et enfin mettre en place un outil de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC). En effet, le Conseil général devrait jouer un rôle d'entraînement vis-à-vis des autres collectivités locales en matière de bonne gouvernance.

Synthèse des préconisations par chapitre

1. Frais de gestion

Le Conseil Général ne doit se cantonner qu'à l'exercice de ses missions légales, tout en tenant compte des enjeux stratégiques en terme de développement économique, social, culturel et sanitaire.

2. Masse salariale

Le Conseil général devrait mettre en place un outil de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC). Pour cela, un audit des moyens matériels et humains compéterait utilement, l'audit financier et prospectif, avec comme objectif de permettre une meilleure articulation entre décision politique et moyens de mise en œuvre.

3. Bourses

Le CES s'interroge sur les conséquences de la diminution des bourses alors que la population scolaire croît tous les ans.

Pour enrayer le taux d'échec structurel de nos étudiants, les mesures d'encadrement et d'accompagnement doivent être renforcées.

Cette réflexion sur le niveau des bourses accordées aux étudiants est l'opportunité pour le Conseil général de mettre en avant les filières d'excellence correspondant aux besoins de notre territoire en terme de qualification.

4. Subventions

En matière de subventions et aides, le CES préconise la création d'un Observatoire de suivi des aides accordées par la Collectivité en matière économique, et une attention toute particulière en matière d'aides aux associations. Le "projet" d'éducation et d'apprentissage doit être au centre de nos politiques publiques.

S'agissant des subventions aux autres collectivités, le CES demande que le Conseil général procède à un contrôle technique des aides accordées. Quant aux subventions versées au titre des conventions avec le vice rectorat et la direction de l'équipement, nous préconisons la renégociation de ces contrats avec l'aide d'un cabinet juridique.

Pour ce qui est spécifiquement de la convention avec le vice rectorat au titre des UFA, nous proposons de transférer les sommes allouées à cette convention à la mobilité.

5. Indemnités élus conseils consultatifs

L'article LO.6134-5 du CGCT mettant en place les indemnités des membres des conseils consultatifs impose leur modulation en fonction de la présence des membres aux travaux du conseil. L'article LO.6133-5 du CGCT alinéa 2 mettant en place les

indemnités des conseillers généraux, rappelle que le Conseil général peut réduire le montant des indemnités qu'il alloue à ses membres.

Nous proposons donc la réciprocité en la matière. Que les conseillers généraux donnent l'exemple.

6. Vente de terrain

De quel foncier s'agit-il, et qui va en bénéficier ? Une attention particulière doit être portée sur les besoins des collectivités locales, pour l'extension des villages et la construction des équipements publics, mais aussi pour l'installation de jeunes agriculteurs.

7. Douanes (autres)

La taxation douanière ne reflète pas la volonté d'une politique économique et écologique dont Mayotte aspire. Des efforts d'harmonisation et de cohérence permettrait à la fois de dégager d'importantes recettes tout en créant de l'activité et en contribuant à la protection de l'environnement. Il s'agit notamment de :

- Augmenter fortement les taxes sur les bouteilles pour emballage en matière plastique afin d'inciter l'usage de support recyclable.

- Intégrer une taxation supplémentaire sur l'importation de véhicules d'occasion de +3 ans afin de réduire le nombre de carcasses abandonnées un peu partout.

- Augmenter la taxation sur les préfabriqués afin de rendre plus compétitive la production locale générateur d'emplois.



Une attention particulière doit être portée sur les besoins des collectivités locales, pour l'extension des villages et la construction des équipements publics.



Avis n°001-2010 relatif aux orientations budgétaires 2010

Le CES tient à rappeler que les orientations financières 2010 du Conseil général ne peuvent faire l'objet d'un examen approfondi en dehors des préconisations de la convention de restructuration financière qui engage le Conseil général et l'Etat en date du 22 décembre 2009.

Pour rappel la stratégie budgétaire pour 2010 repose sur les 5 axes suivants :

- Instaurer une véritable culture de gestion,
- Se recentrer sur les compétences du Conseil général, et faire des arbitrages en fonction des priorités fixées par les élus. (de quelles compétences il est question alors même que les arbitrages doivent rester dans les engagements pris, les recommandations de la CTC, et les marges de manœuvres existantes)
- Réviser le plan pluriannuel d'investissements
- Recourir à l'emprunt en faveur des opérations d'investissement tout en maîtrisant le taux d'endettement
- Piloter les démarches liées à la mise en œuvre de la convention de restructuration financière au travers de commissions ad hoc.

Propositions :

Pour le Conseil économique et social, l'ensemble des éléments cités dans ces orientations budgétaires ne nous semble pas comme étant l'émergence d'une volonté farouche ; mais plutôt comme un aveu d'échec anticipé. Ceci nous laisse très dubitatifs quant à la suite des opérations.

Le CES reste par ailleurs très réservé quant à la traduction effective des recommandations de la convention de restructuration dans le document d'orientations budgétaires 2010, eu égard sa condition de suivi.

Le CES attire fortement l'attention du Conseil général sur le caractère suspensif de clauses engageant la contribution effective de l'Etat à la résorption du déficit de la Collectivité.

Avis n°002-2010 relatif au lancement de la procédure de révision du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de Mayotte

Le Conseil économique et social accueille favorablement la demande de révision du PADD compte tenu des évolutions socio-économiques du territoire depuis l'élaboration de ce document. L'examen de ce rapport est pour nous l'occasion de rappeler que cette révision est une opportunité pour la Collectivité, qu'il conviendrait d'optimiser.

Propositions :

Le CES appelle de ses vœux à un accompagnement technique élargi à deux voire trois cabinets spécialisés sur les secteurs majeurs (aménagement, économie, environnement...).

S'agissant de la composition de la commission chargée de cette révision, le Conseil économique et social émet deux réserves :

- Tout d'abord, nous restons attaché à la mise en place d'une structure plus légère.
- Il serait également souhaitable d'élargir cette instance aux socioprofessionnels de manière paritaire (par rapport aux élus), au premier chef les partenaires concernés par l'aménagement du territoire : partenaires institutionnels CES, CCEE, SIEAM, SMIAM, et fédérations professionnelles telles que FMBTP....

Rapport n°001-2010 sur le rapport relatif à la gestion des déchets à Mayotte

La gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA) n'est pas satisfaisante dans la plupart des Départements et Collectivités d'outre mer (DCOM). A Mayotte, l'élimination des déchets est encore rudimentaire malgré les efforts déployés dans le respect du Code de l'environnement applicable depuis janvier 2008.

Bien que le développement durable soit vécu dans notre île comme étant une pratique nouvelle, il peut s'avérer une source d'opportunités. Il importe donc de l'intégrer totalement dans l'ensemble des politiques publiques, notamment le plan départemental d'élimination des déchets ménagers (PEDMA).

En effet, soumise à des contraintes d'urgences environnementales, sanitaires et d'un contexte socio-économique particulièrement exposé (forte croissance démographique, consommation de masse, exiguïté du territoire), la filière déchets nécessite une réflexion approfondie des enjeux liés à une mauvaise gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Le cadre juridique en la matière, donne lieu depuis de nombreuses années à une intense activité législative et réglementaire. La loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, en particulier, imposait aux collectivités, dans un délai de 10 ans, la modernisation de la gestion de leurs déchets.

Cette nouvelle donne, dont l'un des piliers est la mise en place d'une collecte sélective, implique donc de la part des collectivités, la mise en place d'une réelle politique en termes d'infrastructures de collecte, de diminution du volume des ordures ménagères et d'optimisation du recyclage.

Propositions :

Tout en tenant compte des deux autres piliers du développement durable, à savoir les dimensions économiques et sociales, l'étude retient par rapport à l'axe environnemental, la consolidation des filières existantes pour une gestion optimale des déchets, en privilégiant les 5 axes suivants :

- 1- Mieux exploiter l'obligation de respecter la réglementation opposable, à l'égard des producteurs des déchets,
- 2- Interpeller les instances en charge du respect de l'environnement d'une part et de la gestion des déchets d'autre part, sur la nécessité d'exploiter par l'usage, les créneaux existants. L'objet étant de promouvoir les filières opérationnelles,
- 3- Mener une grande opération de sensibilisation par la formation et un grand effort d'éducation vers la population mahoraise, notamment auprès des jeunes enfants, sur les risques écologiques, et sanitaires liées à une mauvaise gestion des déchets. C'est une démarche qui doit être pédagogique et compréhensible pour le public ciblé.

L'action de sensibilisation des jeunes au travers des démonstrations concrètes sur la nécessité du tri sélectif plus particulièrement, demeure prioritaire. Ceci amène les jeunes à réfléchir sur le rôle des différents modes de traitements des déchets évoqués précédemment et des opportunités qui en découlent. Il ne faut pas perdre de vue qu'un déchet trié en amont permet de réduire considérablement le coût de l'élimination de celui-ci.

- 4- Promouvoir les aires de compostage individuelles (60% des déchets étant putrescibles contre 20% en Métropole).

En effet, l'on part du postulat que la gestion des déchets va évoluer certainement dans les prochaines années, avec la mise en place du futur centre de stockage des déchets non dangereux de Dzoumogné.

Dans cette perspective, et parallèlement à la construction du CSDU, la fabrication du compost semble être l'une des solutions la plus appropriée, dans un souci de préserver l'environnement et l'équilibre du territoire. Les techniques modernes en la matière doivent faire l'objet d'une investigation plus poussée.

Rapport n°002-2010 sur le rapport relatif à la sauvegarde et au développement de la pêche artisanale à Mayotte

Comme dans les autres territoires d'outre mer français, à Mayotte, la pêche représente une activité traditionnelle essentielle pour l'équilibre économique, sociale et pour l'aménagement de notre territoire.

Malgré le potentiel que présente ce secteur à Mayotte, elle est restée très largement artisanale et informelle, avec des conditions d'exercice difficiles.

Propositions :

A Mayotte la profession de la pêche n'est pas encadrée administrativement et l'accès à la ressource comme à la commercialisation du produit de la pêche est libre.

Compte tenu du potentiel de l'activité, il est légitime que nos pêcheurs puissent vivre de leur activité. Étant une activité économique à part entière, il est nécessaire de faire de la pêche une vraie profession.

- Doter l'activité d'un cadre juridique adapté au contexte économique local, ferait l'asseoir sur une base solide qui lui garantirait un avenir meilleur.

Pour la sécurité des hommes, il est nécessaire de délimiter les zones de pêche selon les catégories de bateau.

S'agissant des infrastructures : la construction d'équipements portuaires dédiés à la pêche est nécessaire pour le développement de la filière :

- Des emplacements (sites de mouillage) pour protéger les barques amarrées et pouvoir aussi ranger les embarcations.

- Ces types d'infrastructures nécessitent par ailleurs certaines installations complémentaires pour mieux répondre aux besoins des pêcheurs, notamment l'eau, l'électricité, la carburant.

- Réflexion sur des conventions possibles avec les opérateurs locaux pour faciliter l'accessibilité de certains produits, notamment le carburant.

- En matière de qualification des pêcheurs : il faut des formations pour nos jeunes au vrai métier de pêcheur, des nouvelles techniques de pêche qui seront profitables pour Mayotte. Ceci permettrait le renouvellement de la main d'œuvre sans perdre de vue d'autres formations concourant à l'activité marine, tels que mécanicien, navigateur...

- Pour ce qui est de la commercialisation : des équipements pour le stockage, le conditionnement et la transformation des produits de la mer sont nécessaires à la fois au niveau sanitaire et pour mieux valoriser les produits auprès des consommateurs,

- Pour ce qui est de la ressource : l'accès doit être organisé de manière à garantir un développement durable de l'activité. Pour une bonne gestion, une étude de la ressource est indispensable.

- Le renforcement du parc de dispositifs de concentration de poissons (DCP) reste parmi les priorités. En effet, cette pêche artisanale sera préservée par un quadrillage des DCP dans l'île tout en leur réservant un meilleur entretien.

- Compte tenu de la ressource et du niveau de satisfaction du marché de poissons, la filière pêche à Mayotte pourrait être orientée vers une flottille de petite pêche moderne. Accompagner et soutenir l'effort d'équipement en palangriers.

- Avec des conditions plutôt favorables qu'offre Mayotte en matière de développement de l'aquaculture, une question importante mérite d'être traitée, celle de la labellisation des produits issus de l'aquaculture

- Associer la pêche et tourisme afin de permettre aux professionnels de la mer de proposer de vrais produits touristiques ouverts sur le lagon (la pêche sportive, les balades en mer par exemple).

Avis n°005-2010 relatif au budget primitif 2010

Le CES prend acte de la volonté de la collectivité d'inscrire le budget primitif 2010, dans un contexte d'engagement du processus de départementalisation et du respect de la convention de restructuration financière du 22 décembre 2009.

Compte tenu du contexte financier difficile, le CES reste dubitatif quant à notre réelle capacité à promouvoir un développement créateur de richesses sans :

- Une renégociation avec l'Etat dès cette année de la clé de répartition du contrat de projet 2008-2013 et en l'absence de toute information sur le fonds de développement économique, social et culturel.

Propositions :

Ne disposant pas d'informations détaillées sur les grandes lignes de ce projet de budget, ni sur le contenu ni sur les enveloppes financières, le Conseil économique et social n'est pas en mesure de réaliser une analyse assez approfondie.

1. Toutefois, le Conseil économique et social souhaite alerter le Conseil général sur la quasi-certitude de dégradation du tissu associatif.

En effet, cette question de subventions en général, le CES a toujours milité pour l'unification des services instructeurs (guichet unique) de la collectivité.

Même si 2010 devrait voir l'effondrement du soutien financier au monde associatif, les associations oeuvrant dans le domaine économique, éducatif, social et sanitaire doivent en être épargnées si le champ d'action concerné n'est pas encore pleinement assumé par la collectivité.

De plus, nous encourageons fortement le Conseil général à entamer une expertise technique et politique, afin de faire assumer à l'Etat ses missions régaliennes au titre du social, du sanitaire, du culturel et du soutien aux structures associatives oeuvrant dans ses domaines.

2. Par ailleurs, compte tenu du caractère stratégique de la zone, l'option de vendre les terrains de la vallée III, nous paraît être une mauvaise opération dans la mesure où, ils pourraient être mis en location avec un minimum d'aménagement, ce qui nous garantirait une maîtrise foncière et annihilerait de facto la spéculation marchande.

Avis n°006-2010 Portant sur les projets de textes suivants :

- projet de décret relatif au fonctionnement et à la gestion du fonds de continuité territoriale
- projet de décret fixant les conditions d'application des II, III, VI et V de l'article 50 de la LODEOM et les limites apportées au cumul des aides au cours d'une même année.

Le débat sur le dispositif relatif aux fonds de continuité territoriale se pose avec plus d'acuité sur notre territoire, compte tenu de multiples enjeux économiques et sociaux dont Mayotte doit faire face, notamment la mobilité des personnes au titre de la continuité territoriale ou encore les enjeux liés à l'éducation formation et l'emploi.

En effet, la continuité territoriale est un principe constitutionnel de service public qui se donne pour objectif de renforcer la cohésion entre différents territoires d'un même État, en compensant les handicaps liés à leur éloignement, un enclavement ou un accès difficile.

Propositions :

1. S'agissant des conditions d'attribution en général, le Conseil économique et social souhaite le maintien des conditions et des critères d'attribution actuels, pour l'ensemble des dispositifs.
2. S'agissant du transfert des dispositifs vers l'agence de l'outre-mer pour la mobilité, ce basculement doit se faire sans

rupture de service, et doit prendre en compte l'ensemble du personnel actuel en charge de leur gestion.

3. S'agissant plus particulièrement du dispositif passeport-mobilité études, le CES reste opposé à l'introduction de critères de ressources. Ceci reviendrait à pénaliser de fait pas mal d'étudiants.

4. S'agissant du passeport-mobilité formation professionnelle, le CES souhaite son extension aux personnes qui souhaitent passer des concours organisés au niveau national dès le stade des écrits, dès lors qu'un centre d'examen n'est pas ouvert à Mayotte.

5. Enfin, s'agissant de l'aide à la continuité territoriale, au titre de la mobilité interne, en l'absence d'autres alternatives à la barge entre Petite-terre et Grande terre, le CES milite pour l'intervention du fonds d'aide à la continuité territoriale dans le financement de la traversée.



L'aide à la continuité territoriale s'avère indispensable car Mayotte souffre d'un double isolement, par rapport à la métropole et au regard de la traversée par la barge entre Petite et Grande Terre.



Une exigence de solidarité

Comme le soulignait l'ancien président du Conseil général, feu Younoussa Bamana : *“Notre objectif majeur reste la recherche des voies et moyens vers un développement économique durable en vue d'un progrès social équitable, harmonieux et réel. Ce développement doit reposer sur trois principes : responsabilisation, dignité et solidarité. La maîtrise des initiatives et des actions tant du point de vue administratif que socioéconomique doit autant que possible relever des Mahorais, car Mayotte refuse la précarité et la dépendance. Elle veut des mesures pérennes reflétant les réalités locales, suscitant des créations d'emplois”.*

Cet objectif ne peut se réaliser que dans le cadre d'un véritable Plan de développement. Cet outil doit par définition reposer sur des indicateurs socioéconomiques à mettre en place, de type PIB, minima sociaux, pouvoir d'achat, niveau d'équipement des collectivités et des ménages, niveau de formation de la population...

Ces données sont indispensables pour construire des politiques publiques de rattrapage, de développement endogène, de développement humain et de développement durable.

Assurer son développement économique et social, pour le bien être de sa population, tel est le défi qui se pose à Mayotte aujourd'hui. La collectivité a connu ces dernières années des évolutions majeures en termes institutionnel et statutaire qui nous emmène à nous interroger fortement sur notre dynamisme de développement, notamment les stratégies et orientations adaptées pour mieux répondre aux attentes des Mahorais.

Tout d'abord, faire face en permanence à des besoins en constante augmentation en fournissant à sa population les moyens appropriés, notamment en matière d'éducation et de formation, mais également de santé, de logement, d'accès à l'emploi, dans le cadre d'un aménagement équilibré du territoire. Ensuite, remédier au désenclavement (aérien, maritime et umérique) dont souffre Mayotte. Enfin, favoriser les investissements dans quelques domaines porteurs d'avenir.

Ce développement harmonieux ne saurait se faire sans respect des spécificités locales, sans considération des particularités socioculturelles, au nombre desquelles la solidarité, ciment de la société mahoraise.

Ce développement serait illusoire sans appréhender au préalable les valeurs qui fondent la société mahoraise, caractérisée par un système d'échanges sociaux dits d'entraide ou “Musada”.



De gauche à droite : Nabilou Ali Bacar, directeur du CESE Mayotte, Jean-Raymond Mondon, Pdt CESER Réunion, Michel Paoletti, Pdt du Groupe Outremer du CESE de la République et Jean-Claude Boucherat, ancien Pdt de l'Association des CESER de France.

L'insertion de Mayotte dans son environnement régional nécessite de réaliser une synthèse dynamique de son identité propre et de son appartenance française.

Les enjeux de l'entraide sont constitutifs d'un ordre familial et d'un positionnement clanique, ils n'ont pas de comparaison avec les solidarités de type institutionnel qui ont pour finalité l'égalité sociale.

Quel accompagnement les institutions peuvent mettre en place pour concilier traditions et respect des normes républicaines ? Bien que Mayotte accuse de nombreux retards sur le plan social, la problématique qui se pose est de penser aux solutions d'avenir permettant de faire vivre la solidarité intergénérationnelle.

Par ailleurs, dans le contexte international actuel de globalisation des flux financiers et des marchés, assurer son développement pérenne suppose de capitaliser la solidarité externe, qui relève de la coopération régionale.

L'insertion du 101^{ème} département de France dans son environnement géographique nécessite de valoriser la position d'interface de Mayotte, à travers des dispositifs réalisant une synthèse dynamique de son identité propre et de son appartenance française.

Séminaire ultramarin du 15 juillet 2007



Les rencontres entre domiens ne sont pas encore très fréquentes. La distance et le coût du transport sont un frein à ces échanges. Le CESE de Mayotte adresse ici un salut particulier à Mme Tjibaou, venue de Nouvelle-Calédonie, à M. Michel Paoletti, de la Polynésie française, et aux collègues de Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Wallis et Futuna.

Alors qu'elle est classée parmi les pays les moins avancés de la communauté européenne, Mayotte est paradoxalement la moins aidée des collectivités françaises d'Outre-mer. Le rapport est de 1 euro pour 15 euros octroyés aux DOM.

Il devient donc légitime que la solidarité nationale et européenne s'exerce davantage à Mayotte pour traiter dans des délais raisonnables des problématiques tels que l'assainissement, le désenclavement de l'île, la santé et les conditions de logement de la population.

Faute d'évaluation des besoins, les politiques publiques jusqu'ici mises en place n'ont pas produit tous les effets attendus. On notera à titre d'exemples, que les efforts engagés depuis 1987, date de la première convention de développement Etat-Mayotte, n'ont pas permis de rattraper les retards en matière de scolarisation en maternelle, dans le premier et le second degré.

Sur le plan de la formation professionnelle, le seul centre de formation des adultes programmé depuis 1991 n'a toujours pas vu le jour. Cette situation conduit beaucoup de familles à émigrer vers la Réunion et la métro-

pole pour assurer une meilleure scolarité à leurs enfants, un phénomène d'exode amplifié par les carences d'un système de sécurité sociale balbutiant et l'absence des minima sociaux.

La construction des écoles, la mise en place des structures de formation professionnelle et le développement d'unités de production et de transformation créatrices d'emplois restent des enjeux majeurs à Mayotte.

Ces quelques éléments permettent de comprendre l'importance du séminaire qui a réuni les CES ultramarins sur le thème des solidarités, qu'elles soient d'ordre départemental, régional, national et communautaire.

Dans un contexte d'insularité, en raison des retards structurels que connaît Mayotte, et compte tenu de la pression d'une immigration clandestine excessive, qui obère l'efficacité des politiques publiques, les besoins de Mayotte appellent une solidarité plus soutenue de la métropole et de l'Europe pour donner à la jeunesse mahoraise les mêmes chances d'accès à la l'égalité républicaine.



Valoriser les ressources locales

Durant la mandature 2004-2010, le Conseil économique, social et environnemental de Mayotte, en liaison avec le Groupe Outremer, a été particulièrement actif en prenant part aux différents projets d'avis sur saisine du gouvernement ou sur auto saisine du Conseil lui-même.

Les propositions formulées ont permis d'inscrire nos 11 collectivités dans les politiques menées par le Gouvernement. Le travail commun a permis de dégager une certaine cohérence dans les besoins collectifs et individuels de chaque territoire, avec l'appui indéniable du Président du Conseil, Jacques Dermagne.

Dans cette stratégie collective, chaque territoire a pu exposer ses besoins, et c'est avec satisfaction que bon nombre des propositions formulées pour Mayotte ont pu aboutir. Car depuis 2004, l'inscription de Mayotte dans les textes officiels ont permis une réelle avancée sur chacun des sujets dont notre assemblée a été consultée.

Dans le domaine de la politique de l'habitat :

- Des conventions ANRU (Agence nationale de rénovation urbaine) ont été signées, notamment à Mamoudzou (Mgombani), ponctuée par la visite de la Secrétaire d'Etat à la Ville, Mme Fadéla AMARA ;

- La Loi pour le développement économique des Outremer du 27 mai 2009 (Lodeom) dans sa partie "Relance de la politique du logement" a permis l'extension des compétences de l'Anah (Agence nationale de l'habitat), le maintien du dispositif de défiscalisation du logement locatif libre jusqu'en 2011 et intermédiaire jusqu'en 2013, ainsi que l'inscription de Mayotte dans le nouveau dispositif destiné au secteur social.



Après le vote de la Lodeom, visite au Conseil général de Mayotte du Premier ministre, François Fillon.

Dans le domaine du tourisme :

- La validation et la réactualisation du PADD (Plan d'aménagement et du développement durable) permettra de relancer le tourisme, ouvrira des perspectives d'aménagement respectueuses de l'environnement ;

- La Lodeom a institué un dispositif d'aide aux opérations de rénovation hôtelière, applicable à Mayotte ; le décret d'application est paru le 24 janvier 2010.

- La desserte aérienne sur Mayotte a fortement évolué depuis 2004 avec l'arrivée de nouvelles compagnies améliorant les conditions tarifaires, devenues plus attractives pour les touristes, conjuguée à la réalisation d'un nouvel aéroport (2012-2015) et la piste longue qui devrait être opérationnelle aux alentours de 2014-2015.

Dans le domaine sanitaire et social :

- Les conditions et l'offre de santé à Mayotte se sont considérablement améliorées avec l'installation de la Sécurité sociale depuis 2005, la modernisation et la construction d'établissements de santé (CHM, Maternités etc.) ;

- L'évolution progressive du Smig de Mayotte depuis l'accord du 2 février 2007 et la convergence Smig local/Smic national garan-

tissent l'amélioration du pouvoir d'achat en atténuant progressivement les écarts de salaires ;

- Le gouvernement a lancé un signal fort envers les jeunes en rénovant le dispositif de Continuité territoriale, en instituant une aide au Projet Initiative Jeune - Pij (Lodeom) et en nommant un sous-préfet chargé à la cohésion sociale et à la jeunesse (Conseil interministériel de l'Outremer du 6 novembre 2009), qui pourra redonner un réel élan aux CUCS.

- L'harmonisation de la politique sanitaire avec la création d'une Communauté hospitalière de l'Océan Indien dans le cadre de l'ARS (Agence régionale de santé) Réunion-Mayotte renforcera les liens entre les établissements de santé des deux départements.

Dans le domaine économique :

- Le soutien de l'Etat envers les secteurs porteurs est garanti : encadrement de la filière pêche, aide matérielle, financière et réglementaire à la filière aquacole avec notamment le dispositif d'aide aux intrants et extrants afin d'encourager la production et l'exportation de poissons élevés de Mayotte ;

- La création du Parc naturel marin est un vivier essentiel dans la valorisation et la préservation de la zone économique exclusive de notre île ;

- La création par la Lodeom du FEI (Fonds exceptionnel d'investissement) participe à la relance de l'économie mahoraise, complétée par celle du Fonds de développement économique, social et culturel prévu par le pacte pour Mayotte.

- La sortie des décrets sur la ZPG (Zone des cinquante pas géométriques), les mesures du CIOM en vue de la préservation des réserves foncières, ainsi que la création future d'un établissement public foncier permettront à

Mayotte de mieux gérer les espaces publics afin de mieux les aménager.

- Le Plan Mayotte 2015 (production locale) et la nomination d'un commissaire au développement endogène de la zone Océan Indien pourront grandement contribuer à la mise en place d'un département modèle, favorisant la création plutôt que l'assistanat. Cette politique économique, sociale et culturelle témoigne de la volonté du gouvernement de réussir un développement économique endogène et responsable. L'application de ces dispositifs et leur pérennité représentent plus que jamais des enjeux capitaux pour les prochaines années.

L'arrivée très prochaine du Haut-débit, de la TNT (Télévision Numérique Terrestre) ouvrira également d'autres perspectives économiques et sociales.

La démarche essentielle, en vue de réussir la départementalisation de Mayotte, sera de donner un élan conséquent à l'économie, en privilégiant la production et la valorisation des ressources locales. Il s'agit aussi de soutenir les plus fragiles afin de garantir une meilleure égalité sociale.



Une convergence rapide vers le droit commun

Le Conseil économique, social et environnemental de Mayotte était représenté au Palais de l'Élysée, vendredi 6 novembre 2009, à l'occasion de la réunion du Conseil Interministériel de l'Outre-Mer. L'assemblée consultative a joué un rôle de premier plan, aux côtés du Conseil général, dans l'élaboration des mesures du CIOM déclinées pour le territoire de Mayotte.

Les états généraux de l'outre-mer (EGOM) ont réuni à Mayotte l'ensemble de la classe politique, les collectivités territoriales et les organisations socioprofessionnelles, dans le prolongement de la réflexion conduite en amont de la consultation populaire du 29 mars 2009 relative à la départementalisation de l'île, approuvée à plus de 95 % de la population.

Les états généraux ont constitué l'occasion d'ouvrir la réflexion sur les modalités de déclinaison, par des propositions très concrètes, des grandes orientations fixées par le "Pacte pour la départementalisation", dans le champ du pouvoir d'achat, de la structuration des filières agricoles, de la mise en valeur des réserves foncières, ou encore de la formation professionnelle.

La réflexion s'est organisée autour d'un comité de pilotage réuni par le préfet, en présence des parlementaires, des représentants des principaux partis politiques, des présidents de chambres consulaires et des partenaires sociaux. Elle s'est déclinée à travers la réunion hebdomadaire de 8 groupes de travail ("formation des prix", "productions locales", "foncier", "développement économique et emploi durable", "dialogue social", "formation", "insertion régionale", "identité, mémoire et culture"), présidés par l'un des membres du comité de pilotage, et largement ouverts à la société civile.

Huit réunions publiques ont également été organisées entre avril et juin 2009 dans les principales communes du département. Enfin, le conseil général a délibéré sur les propositions formulées, à l'occasion d'une session extraordinaire tenue le 28 octobre 2009. Au total, ce sont plus de 2000 personnes qui ont participé aux ateliers et/ou aux réunions publiques, dans un climat constructif et participatif.

Les propositions formulées à l'issue de ces états généraux confirment le fort attachement des Mahorais à la convergence rapide vers le droit commun (notamment dans le champ social ou salarial), et les attentes fortes qui persistent à s'exprimer à cette fin dans l'intervention de l'État, et, prochainement, de l'Union Européenne. Elles laissent apparaître cependant le souhait de nombreux mahorais de préserver et de valoriser un certain nombre de spécificités et d'atouts locaux, au nombre desquels l'autonomie douanière et fiscale de la collectivité, les traditions culturelles et religieuses.



Présentation par le président de la République, Nicolas Sarkozy, du Pacte pour la départementalisation, le 16 décembre 2008 à l'Élysée.

La question de l'insertion de Mayotte dans son environnement régional demeure une question sensible, le processus étant moins perçu à ce jour comme une force pour accompagner le développement social et économique de l'île que comme un facteur de déstabilisation (immigration, crainte d'une "mise sous tutelle" par La Réunion, etc.).

La réflexion engagée au sein des différents ateliers a fait émerger de très nombreuses propositions, dont la concrétisation relève pour partie de la seule mobilisation des acteurs locaux, quand d'autres supposent un appui du niveau national, notamment par la mise à disposition de moyens adaptés.

Les ateliers ont notamment abordé sur les thématiques suivantes :

- A.** La baisse des prix, notamment sur les produits de première nécessité.
- B.** La valorisation des productions locales agricoles et halieutiques, tournées vers le développement d'une production endogène performante et l'émergence progressive d'une activité à l'export. Plusieurs propositions ont été formulées en vue de tendre à cet objectif (un plan "Mayotte Agriculture 2015" a ainsi été élaboré au moment des EGOM)
- C.** La stimulation de l'emploi et la réduction du chômage par une meilleure utilisation des aides existantes et le développement d'outils nouveaux
- D.** La valorisation des réserves foncières
- E.** L'extension à Mayotte du bénéfice des droits sociaux, notamment des droits à la retraite
- F.** L'accélération des programmes d'éducation et de formation
- G.** La poursuite et l'accélération des grands programmes d'investissement, structurants
- H.** L'insertion du département de Mayotte dans son environnement régional.



Mesures générales du CIOM répondant aux attentes exprimées par les Mahorais dans le cadre des états généraux

interlocuteur à la Commission);

Atelier 1 - prix

- Renforcer le droit de la concurrence pour lutter contre les monopoles et surveiller les concentrations (abaissement des seuils de notification, des opérations de concentration dans le secteur de la distribution de détail).
- Créer un GIR concurrence pour lutter contre les pratiques abusives en matière de prix et de nature à fausser la concurrence. Il est décidé de créer un service interministériel qui regroupera sous une autorité unique des fonctionnaires de la concurrence, des douanes, des services fiscaux et des services vétérinaires. Pour obtenir un traitement efficace et diligent des dossiers ultramarins par l'autorité de la concurrence, spécialiser une équipe de rapporteurs sur les questions ultramarines.
- Donner davantage d'informations sur les prix et les revenus par la conduite d'enquêtes et d'études et assurer une large diffusion des conclusions. Il est demandé à l'INSEE de réaliser à périodicité fixe des études sur les prix, les revenus et le pouvoir d'achat.
- Renforcer et assurer l'indépendance des observatoires des prix et accroître les moyens des associations de consommateurs. Il est décidé de rendre les observatoires plus autonomes en confiant la présidence à une personnalité indépendante.
- Réduire la fracture numérique en offrant aux ménages à faibles revenus un tarif plus avantageux et un accès amélioré à l'internet haut débit (triple play).

Atelier 2 - coopération régionale

- Préparer la demande de passage de Mayotte au statut de RUP (mieux identifier la fonction Outre-mer à la RP, se faire désigner un

Atelier 3 production

- Protéger le foncier agricole en créant une commission de protection des terres agricoles appelée à se prononcer sur tout déclassement de terres agricoles.
- Chambre d'agriculture outre-mer : mission interministérielle pour rechercher des modes de financement plus stables
- Aide à l'accès au financement bancaire pour les professions agricoles/pêche
- Privilégier la production locale dans l'approvisionnement du département, notamment en matière de restauration scolaire.
- Organisation des filières pêche et aquacole
- Plantes à parfum : développer une plateforme de recherche-développement dédiée à ces plantes.
 - Accroître les efforts de R-D en s'appuyant sur les grands organismes publics de recherche (CIRAD, IFREMER : installation d'une antenne pour Mayotte) ;

Atelier 4 - dialogue social

- Mieux organiser la gouvernance de la formation professionnelle (articulation CG-Etat-partenaires sociaux notamment) Extension de la CCT dans les DOM

Atelier 5 - identité culturelle

- Développer la politique d'accès au livre et aux réseaux de lecture publique par bibliobus.
- Promouvoir le patrimoine oral plurilinguistique en organisant la conservation des contes et des chants.
- Sauvegarder la mémoire et favoriser l'accès aux archives des Outremer.



La représentation du CESE se manifeste à toutes les occasions de la vie politique et administrative. Ici, la visite de Mme Marie-Luce Penchard, ministre de l'Outremer, à la station d'épuration du Baobab. A ses côtés, le préfet Hubert Derache, le maire de Mamoudzou, Abdouroihamane Soilihi et le président du SIEAM, Maoulida Soula.

Atelier 6 - insertion des jeunes

- Création d'une fondation d'entreprises pour les parcours d'excellence Intégrer l'histoire-environnement des outre-mers dans les enseignements (programmes de l'Education nationale). Des actions spécifiques de formation seront mises en place à destination des enseignants.
- Nomination d'un sous-préfet à la cohésion sociale et à la jeunesse. Il sera chargé notamment de coordonner les politiques publiques dédiées à la lutte contre l'illettrisme, l'insertion sociale et l'égalité des chances à Mayotte.
- Plan d'action contre l'illettrisme : sur la base d'un diagnostic territorial sera lancé un plan de lutte contre l'illettrisme dont l'objectif sera de réduire substantiellement en cinq ans l'écart entre la métropole et Mayotte.

Atelier 7 - gouvernance

- Renforcer les capacités de maîtrise d'ouvrage des collectivités d'outre-mer.
- Augmenter les ressources publiques destinées à faire face au défi démographique et migratoire de Mayotte (consolider la dotation constructions scolaires notamment).
- Favoriser l'émergence de cadres mahorais dans la fonction publique de l'Etat.

Atelier 8 - grands projets

- Plan de lutte contre la mortalité infantile
- Création d'un établissement public foncier à Mayotte, meilleure gestion de la ZPG et mise en place progressive des allocations logement
- Amener le haut débit à Mayotte, en défiscalisant les investissements réalisés dans les câbles sous marins.

Décisions complémentaires du CIOM spécifiques au territoire de Mayotte

- Généralisation de la PARS : l'objectif est de donner à tous les élèves scolarisés une collation (qui ne couvre actuellement que 50% de la population scolaire). Il est donc décidé un doublement du budget de la PARS assuré par la CNAF, soit environ 4M€ annuels, avec une montée en charge sur 2010-2011 pour couvrir l'ensemble de la population au plus tard à la rentrée 2011 ; cette mesure est prioritaire pour les raisons suivantes : impacts en terme de santé publique (seul repas des enfants généralement dans la journée), d'éducation (attention à l'école) et de développement endogène (production locale, petite industrie de transformation) ;

- Accord de principe sur les objectifs fixés dans le plan de rattrapage " Mayotte 2015 " ; envoi début 2010 d'une mission interministérielle pour évaluer les moyens nécessaires, à prendre en compte notamment dans le cadre de la reprogrammation du CPER ;

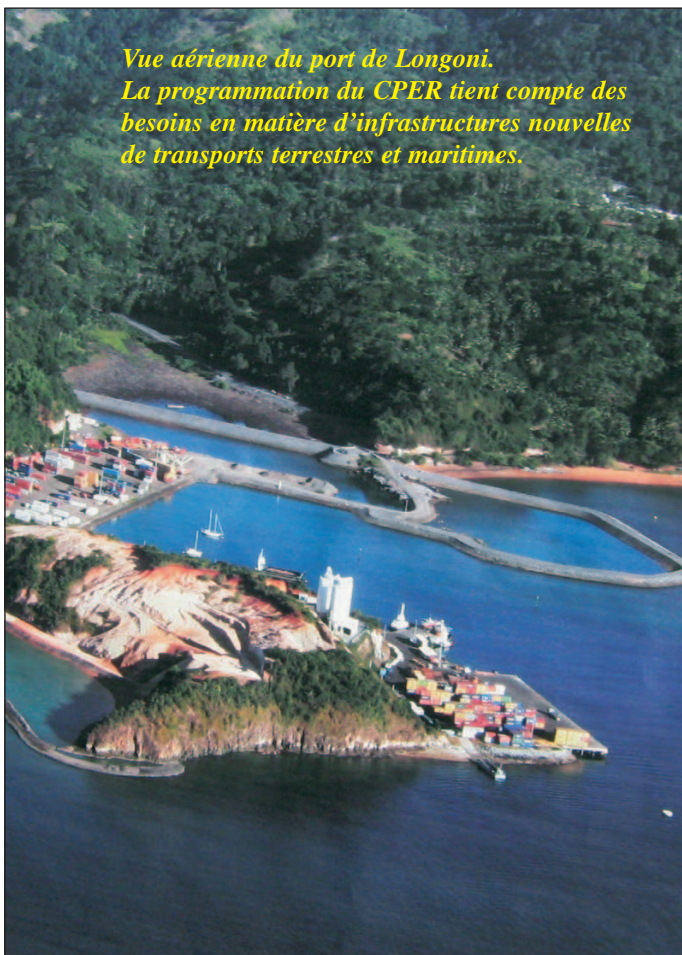
- Financer le projet " Pisciculture marine en Outre-mer " : la production mahoraise est la plus importante de l'outre-mer français et qui présente le plus fort potentiel. L'objectif est de 1000 tonnes/an à l'horizon 2015 (140T aujourd'hui). Cela nécessite la mise en oeuvre d'un programme de recherche et développement, qui comprend la construction d'un centre de recherche en zootechnie aquacole et la réalisation sur 4 ans d'un projet de recherche aquacole. Aquamay sera le maître d'ouvrage du projet pour la construction et la gestion du centre de recherche. La contribution financière de l'IFREMER consistera dans le coût salarial de ses agents. Le coût global (hors salaire IFREMER) est d'environ 5 M€ sur 4 ans (2010-2014).

- Création d'une communauté hospitalière de l'océan indien : dans le cadre de l'ARS Réunion-Mayotte, renforcer les liens entre les établissements de santé des deux territoires, puis les développer avec les pays de la région, en particulier les Comores : mise en réseau de la veille épidémiologique, développement de la télé-médecine, réseau d'échange entre professionnels : sur le budget des hôpitaux/ARS, éventuels crédits d'étude et de formation à prévoir.

- Accord de principe pour revoir conjointement la programmation du CPER, afin de tenir compte des besoins en matière de construction d'infrastructures nouvelles routières, de transports en commun terrestres et maritimes et d'équipements sociaux collectifs .

- Mise en place d'une année post-bac en faveur des étudiants mahorais qui éprouvent des difficultés et ont besoin de se préparer à l'enseignement supérieur (le MESR recherchera un partenariat avec une ou plusieurs universités, notamment celle de La Réunion, pour mettre en place cette année de transition au bénéfice des étudiants mahorais) ;

- Faire évoluer le système de protection sociale à Mayotte, afin d'améliorer et d'étendre le dispositif de retraite : mission d'inspection à diligenter pour préparer la création d'une caisse générale de retraite (permettant de prendre en compte les indépendants et les agriculteurs notamment) et faire évoluer le système en vigueur vers le droit commun.



*Vue aérienne du port de Longoni.
La programmation du CPER tient compte des besoins en matière d'infrastructures nouvelles de transports terrestres et maritimes.*

Calendrier des principaux changements liés à la départementalisation de Mayotte

2009

✍ 29 mars 2009 : consultation de la population mahoraise sur le processus de départementalisation

- Été 2009 : vote de la loi organique créant la nouvelle collectivité de Mayotte et de la loi d'habilitation permettant au gouvernement de prendre les ordonnances nécessaires à la mise en œuvre des mesures du pacte pour la départementalisation.

LO 2009-969 du 3 août 2009 dispose dans son article 63 :

Le titre IV du livre IV de la troisième partie du code général des collectivités territoriales est complété par un chapitre VI ainsi rédigé : " Département de Mayotte

" Art. LO 3446-1. - A compter de la première réunion suivant le renouvellement de son assemblée délibérante en 2011, la collectivité départementale de Mayotte est érigée en une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution, qui prend le nom de "Département de Mayotte" et exerce les compétences dévolues aux départements d'outre-mer et aux régions d'outre-mer. "

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

- Elaboration de l'ordonnance supprimant la justice cadiale, affirmant l'égalité homme femme, suppression de toute référence au wali, suppression de la polygamie pour l'avenir

- Renforcement de l'administration de la CREC. Création d'un poste de Secrétaire Général, Cadre national de préfecture.

- Organisation du recensement général de la population. Cette opération a été renommée " opération inter services " et devait se terminer fin janvier 2010. Elle s'inscrit dans le cadre du renforcement de la CREC et devra se terminer fin mars 2010 (après le 31 juillet 2010, il ne sera plus possible de saisir la CREC). Parallèlement, la SG de la CREC va se rendre dans les lycées pour inciter les jeunes majeurs à saisir la CREC

- Mission d'appui sur le logement social

- Entrée en vigueur de dispositions en droit du travail : droit syndical et formation professionnelle (de 2009 à 2013 pour une application globale du code métrô)

2010

✍ Revalorisation de l'allocation spéciale pour les personnes âgées et pour les adultes handicapés

- Alignement du montant de l'allocation de logement familial (235€ Mayotte et 270€ DOM et métropole ; sous réserve de l'expertise de la mission d'appui sur le logement social)

- Mise en place des contraventions de grande voirie

- Application du code de l'expropriation

- Application du code de la voirie routière

- Négociation avec la collectivité départementale pour déterminer la date de transfert des constructions scolaires et du personnel TOS

- Mise en place du système déclaratif par la DSF pour la valorisation du bâti en vue de la levée de l'impôt foncier

- Compte rendu de la mission sur le régime social et les retraites des agriculteurs et des pêcheurs.

- Expertise du ministère du logement sur la mise en place de l'allocation logement social (initialement prévue en 2009)

- Mise en place du droit syndical

- Mise en place du droit à la formation professionnelle individuelle

- Transposition du code du travail maritime

- Partie réglementaire du code de l'urbanisme

- 1% logement

- Mise en place de l'ANAH

2011

✍ Mise en place des nouvelles institutions et élection des nouveaux conseillers de Mayotte et élection du Président de la nouvelle collectivité

- Revalorisation de 10% des allocations familiales

- Mise en place de la TVA

- Reprise du CGI concernant l'IR

2012-2013

✍ Création du fonds de développement économique, social et culturel

- Instauration à un niveau de 25% des prestations sociales qui n'existent pas encore à Mayotte (RSA et ASS)

- Transferts de compétence pourront être négociés : TOS, les routes, les constructions scolaires

- Transposition des dispositions relatives au travail temporaire

2014

✍ Mise en œuvre au plus tard au 1er janvier 2014 de la fiscalité de droit commun

- Renforcement du rôle des communes possible dès le début de la prochaine mandature municipale

- Création des CCAS et mise en place de la FDL.

- Mise en place de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (FDL)

- Mise en place d'un système de retraite complémentaire ??

- Mise en place de la CMU et de la CMU-C

- Mise en place de l'AME à destination des enfants

- Durée de travail à 35 h ?

Longue échéance : 10 à 20 ans

✍ Transfert des routes nationales

- Droit au logement opposable



Visite du président de la République, Nicolas Sarkozy. Discours sur la départementalisation sur le parvis de l'hôtel du tourisme.



Pour info

Arrêtés successifs constatant les membres désignés pour participer au Conseil économique et social

ARRETE N° 001/SG/AJC/2004 portant désignation des associations et des organismes appelés à participer à la désignation des membres du conseil économique et social

ARRETE N° 008/SG/AJC/2004 constatant les membres désignés pour participer au conseil économique et social de la collectivité départementale de Mayotte

ARRETE N° 69/SGA/DRCAE modifiant les articles 1 et 3 de l'arrêté n° 008/SG/AJC/2004 du 19 mai 2004, modifié constatant les membres désignés pour participer au Conseil Economique et Social de la Collectivité Départementale de Mayotte

ARRETE N°205/SG/DDCL modifiant l'article 1er de l'arrêté n° 008/SG/AJC/2004 du 19 mai 2004 constatant les membres désignés pour participer au Conseil Economique et Social de la Collectivité Départementale de Mayotte

ARRETE n°2009-352/DDCL modifiant l'arrêté n° 008/SG/AJC/2004 désignant les membres du conseil économique et social de Mayotte

ARRETE n°2010-178/DDCL modifiant l'arrêté n° 008/SG/AJC/2004 désignant les membres du conseil économique et social de Mayotte

CESER de France

Fondé en 1992, le CESER de France fut Initialement appelée " Assemblée permanente des présidents de conseils économiques et sociaux régionaux " (APPCESR), puis Assemblée des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux de France (ACESERF).

Siège : Palais d'Iéna
9 place d'Iéna
75775 Paris Cedex 16
site : [http : //www.cesdefrance.fr](http://www.cesdefrance.fr)
Mel : ceser@ces.fr

Le CES européen

Institué par le traité de Rome (1957) aux fins d'associer les divers groupes d'intérêts économiques et sociaux à la réalisation du Marché commun et de leur donner un instrument institutionnel pour faire connaître à la Commission et au Conseil de l'Union européenne leurs points de vue sur toutes les questions d'intérêt communautaire.

L'Acte unique européen (1986), le Traité de Maastricht (1992) et le Traité d'Amsterdam (1997) ont consolidé le CES dans ses fonctions.

Siège : Rue Raveinstein,
2 B-1000 Bruxelles
Tél : 548.90.11/548.92.13
Fax : 548.98.22
<http://www.esc.eu.int>

L'instance internationale

L'association internationale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires (AICESIS) a été créée à Port-Louis (Ile Maurice) le 1er juillet 1999, pendant les VIèmes rencontres internationales. Son Président d'honneur est représenté par le Président du Conseil économique et social de France au sein de l'Association internationale et du Conseil d'administration.

CESEM

Conseil économique, social et environnemental de Mayotte
1, Immeuble Briqueterie
Rue du stade de Cavani
97600 Mamoudzou
Tél : 0269.61.16.64
Fax : 0269.61.93.60
cesmayotte@wanadoo.fr



Palais d'Iéna

9 place d'Iéna

75775 Paris Cedex 16

site : [http : //www.cesdefrance.fr](http://www.cesdefrance.fr)

Mel : ceser@ces.fr